

- publication d'un communiqué de presse concernant l'enjeu de la préservation de la faune et la flore des forêts d'altitude à destination du grand public.
 - mise en ligne d'un plan de circulation, pour les coureurs et le public afin de leur indiquer les endroits où se rendre en dehors des zones sensibles.
 - animations et sonorisation en dehors des zones sensibles.
 - notre site dédie une page à l'environnement dont le contenu va être retravaillé afin d'axer le discours sur la conservation de la faune et de la flore des forêts d'altitude.
 - des posts environnement sont prévus sur notre page facebook.
 - distribution des plaquettes Tétr'Attention.
- partenariat avec le Groupe Tétrás Jura (sensibilisation de nos bénévoles et salariés, présence d'un stand sur le salon du nordique).
 - partenariat avec le Parc Naturel Régional du Haut Jura (travail en partenariat sur les dossiers et les parcours, présence d'un stand sur le salon du nordique).
 - partenariat avec le Centre National de Ski Nordique et de Moyenne Montagne.

Mesures de compensation

- comptage Tétráonidés avec le Groupe Tétrás Jura
- projet de territoire

PARCOURS BOIS D'AMONT - PREMANON

PARCOURS N°10

1. Présentation du parcours et tracé

Ce parcours, mis en place pour l'édition 2017 de La Transjurassienne, rejoint Bois d'Amont à Prémanon sur une distance de 50km en évitant les zones sensibles du Massacre.

Si l'enneigement est insuffisant entre Bois d'Amont et Les Rousses, le départ pourra être déplacé aux Rousses. Dans ce cas, le parcours de 50km empruntera les pistes du haut du massif du Massacre, là où l'enneigement est souvent présent lorsque les conditions d'enneigement sont limitées voire quasiment absentes sur le reste du Massif Jurassien. Ce tracé n'est jamais envisagé tant que l'enneigement est suffisant. Le départ des courses courtes s'effectue à La Darbella et évite la zone sensible du Massacre.

Les courses inscrites dans ce parcours (parcours utilisé en tout ou partie selon la distance)

Samedi 9 février 2019 :

La Transju'Classic (50km) - Bois d'Amont (ou Les Rousses) - Prémanon

La Trans 25CT (25km) - La Darbella - Prémanon

Dimanche 10 février 2019 :

La Transjurassienne et La Transju'Marathon deviennent une seule et même course

La Transjurassienne (50km) - Bois d'Amont (ou Les Rousses) - Prémanon

La Trans 25FT (25km) - La Darbella - Prémanon

- Les courses Transju'Classic et Transjurassienne empruntent la totalité du parcours.
- A l'exception des premiers mètres, le tracé de La Trans 25CT du samedi et de La Trans 25FT du dimanche rejoint le tracé du parcours au km 25, à la Darbella.

Les lieux de départ et d'arrivée peuvent être différents et modifiés en fonction des conditions météorologiques et sont situés en zones urbanisées, en dehors des zones de sensibilité environnementale. Dans ce cas, le parcours sera plus ou moins long que la distance de référence (cf. carte page suivante).

2. Zonages environnementaux traversés (détaillés page 49)

- Vallée de l'Orbe (FR4301308 et FR4312029) **sauf en cas de départ aux Rousses**
- Forêt du Massacre (FR4312003 et FR4301320) et APPB à Grand Tétrás
- La Combe du Lac (FR4301310)
- Vallée et Côtes de la Bienne, du Tacon et du Flumen (FR4301331 et FR4312012)
- Aire de présence régulière du Grand Tétrás dans le Bois de Ban Arobiers

3. Enjeux sur le parcours et mesures prévues (détaillées page 70)

Sur ce parcours, la présence d'espèces protégées, emblématiques du territoire, telles que le Grand Tétrás constitue un enjeu important. Sur le secteur du Massacre, le tracé traverse l'aire régulière du Grand Tétrás sur 6,3km et l'aire sensible sur 5km, sur des pistes existantes. Il est également présent sur le secteur de Ban Arobiers, concerné par le parcours sur une distance de 1km.

BOIS D'AMONT PREMANON PARCOURS N°10

Légende

- Parcours n°10
- Tronçon massif du Massacre
- Tronçon courses courtes
- Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB)
- ▨ Aires de présence sensible du Grand Tétrás
- ▨ Aires de présence régulière du Grand Tétrás
- Natura 2000 (ZPS et/ou ZSC)
- Panneaux d'information APPB
- ▲ Panneaux d'information hors APPB
- Zones de concentration du public
- ✚ Postes de secours
- ◆ Ravitaillements
- ◆ Assistance technique
- ▴ Motoneiges
- Carrières à neige naturelle
- Zones de production de neige
- Zones potentielles à ré-enneiger
- Lieux de départ
- Lieu d'arrivée

Mesures d'évitement

- choix du parcours hiérarchique en fonction de différents critères, qui permet d'autres alternatives au passage dans les massifs sensibles.

- réflexion en amont sur le tracé des parcours afin de réduire les passages en zones sensibles : **le passage par le Haut du Massacre est évité autant que possible. Le tracé privilégié est celui évitant la zone sensible du Massacre.**

- privatisation des pistes sur les deux jours de course.

- utilisation de pistes commerciales existantes, damées, balisées, sécurisées et entretenues tout au long de la saison d'hiver, par les gestionnaires de pistes.

Le tracé exclut les pistes de repli, damées uniquement dans des conditions très particulières d'enneigement, pourtant prévues dans l'APPB Grand Tétrás du massif du Massacre. Le choix des pistes est donc plus restrictif que celui permis par l'APPB.

- les courses courtes partent de La Darbella limitant ainsi le nombre de participants dans le massif du Massacre.

- aucune zone d'assistance technique (fartage, matériel) et aucune sonorisation ne sont prévues dans les zones sensibles.

- travail en amont sur l'enneigement pour garantir un minimum de travail d'approfondissement la dernière semaine.

- ré-enneigement de certains tronçons connus en dehors des zones sensibles, limité au strict nécessaire, selon un protocole précis et avec une formation des bénévoles qui en ont la charge, **pour une distance totale de 1,5km dont 600m en zones Natura 2000.**

- aucun aéronef sur le parcours, sur les deux jours de compétition, au dessus des aires de sensibilité du Grand Tétrás.

- limitation du nombre de motoneiges au strict minimum et formation des utilisateurs. **Le passage dans les zones du Massacre et de Ban Arobiers sera évité autant que possible, dans la mesure où il n'y a aucune intervention.**

Mesures de réduction

- amplitude horaire limitée dans le massif du Massacre (2h30 le samedi et 2h30 le dimanche) entre le premier et le dernier skieur.

- les postes de ravitaillements et de secours sont tous situés en dehors des zones de sensibilité sauf pour le poste de ravitaillement et de secours indispensable au Chalet de la Regarde, en zone Natura 2000, acheminement du matériel par la dameuse des pistes dans le cadre de son activité quotidienne.

- les déchets sont réduits au maximum, triés et recyclés, au restaurant coureurs et sur les ravitaillements. De plus, des zones de déchets sont installées sur les ravitaillements. Ce travail est effectué en lien avec le SICTOM du Haut Jura et Préval Haut-Doubs.

- nettoyage des pistes dans le cadre de l'opération « Montagne Propre » en fin de saison.

- limitation des transports par la mise en place de navettes, l'incitation au covoiturage et recours à nos partenaires locaux.

- réduction des impressions papiers et utilisation de normes PEFC pour les impressions indispensables.

Mesures d'accompagnement

- communication à destination des coureurs et/ou du public :

- le règlement d'épreuves intègre le respect de l'environnement dans les obligations du participant.
- envoi d'une newsletter pour sensibiliser les inscrits à la conservation de la faune et la flore des forêts d'altitude.
- panneaux positionnés le long de la piste dès le début de la saison d'hiver pour les coureurs et le public informant du passage en zone sensible du Risoux et en zone régulière de Ban Arobiers.

- **des panneaux supplémentaires sont positionnés pour signaler le massif du Massacre et de Ban Arobiers, le long de la piste pour les coureurs et sur le pourtour de la zone à destination du public pour l'informer de l'interdiction de pénétration dans cette zone.**
 - publication d'un communiqué de presse concernant l'enjeu de la préservation de la faune et la flore des forêts d'altitude à destination du grand public.
 - mise en ligne d'un plan de circulation, pour les coureurs et le public afin de leur indiquer les endroits où se rendre en dehors des zones sensibles.
 - animations et sonorisation en dehors des zones sensibles.
 - notre site dédie une page à l'environnement dont le contenu va être retravaillé afin d'axer le discours sur la conservation de la faune et de la flore des forêts d'altitude.
 - des posts environnement sont prévus sur notre page facebook.
 - distribution des plaquettes Tétr'Attention.
- partenariat avec le Groupe Tétrás Jura (sensibilisation de nos bénévoles et salariés, présence d'un stand sur le salon du nordique).
 - partenariat avec le Parc Naturel Régional du Haut Jura (travail en partenariat sur les dossiers et les parcours, présence d'un stand sur le salon du nordique).
 - partenariat avec le Centre National de Ski Nordique et de Moyenne Montagne.

Mesures de compensation

- comptage Tétráonidés avec le Groupe Tétrás Jura
- projet de territoire

PARCOURS LAMOURA - PREMANON

PARCOURS N°11

1. Présentation du parcours

Le tracé du parcours n°11, n'est considéré que si les conditions d'enneigement ne permettent pas la réalisation des autres parcours. Il n'est jamais pris en compte tant qu'il existe une autre alternative.

Ce tracé de 50km, relie Lamoura à Prémanon en passant par la zone haute du Massif du Massacre, là où l'enneigement est souvent présent lorsque les conditions d'enneigement sont limitées voire quasiment absentes sur le reste du Massif jurassien.

Les courses courtes empruntent le même départ mais évitent la zone sensible du Massacre en passant par le tunnel du Boulu.

Les courses inscrites dans ce parcours (parcours utilisé en tout ou partie selon la distance)

Samedi 9 février 2019 :

La Transju'Classic (50km) - Lamoura (Combe du Lac ou VVL) - Prémanon (ou Les Rousses)

La Trans 25CT (25km) - Lamoura (Combe du Lac ou VVL) - Prémanon (ou Les Rousses)

Dimanche 10 février 2019 :

La Transjurassienne et La Transju'Marathon deviennent une seule et même course

La Transjurassienne (50km) - Lamoura (Combe du Lac ou VVL) - Prémanon (ou Les Rousses)

La Trans 25FT (25km) - Lamoura (Combe du Lac ou VVL) - Prémanon (ou Les Rousses)

- Les courses Transju'Classic et Transjurassienne empruntent la totalité du parcours.
- Le tracé des courses courtes (Trans 25CT le samedi et Trans 25FT le dimanche) emprunte les premiers kilomètres du parcours de repli et rejoint directement le km 23 au niveau du tunnel du Boulu pour effectuer la fin de parcours. Il évite la zone sensible du Massacre.

Les lieux de départ et d'arrivée peuvent être différents et modifiés en fonction des conditions météorologiques et sont situés en zones urbanisées, en dehors des zones de sensibilité environnementale. Dans ce cas, le parcours sera plus ou moins long que la distance de référence (cf. carte page suivante).

Dans le cas d'une arrivée aux Rousses, la distance sera augmentée de 8 à 11km.

2. Zonages environnementaux traversés (détaillés page 49)

- La Combe du Lac (FR4301310)
- Forêt du Massacre (FR4312003 et FR4301320) et APPB à Grand Tétras
- Vallée et Côtes de la Bienne, du Tacon et du Flumen (FR4301331 et FR4312012)
- Aire de présence régulière du Grand Tétras dans le Bois de Ban Arobiers

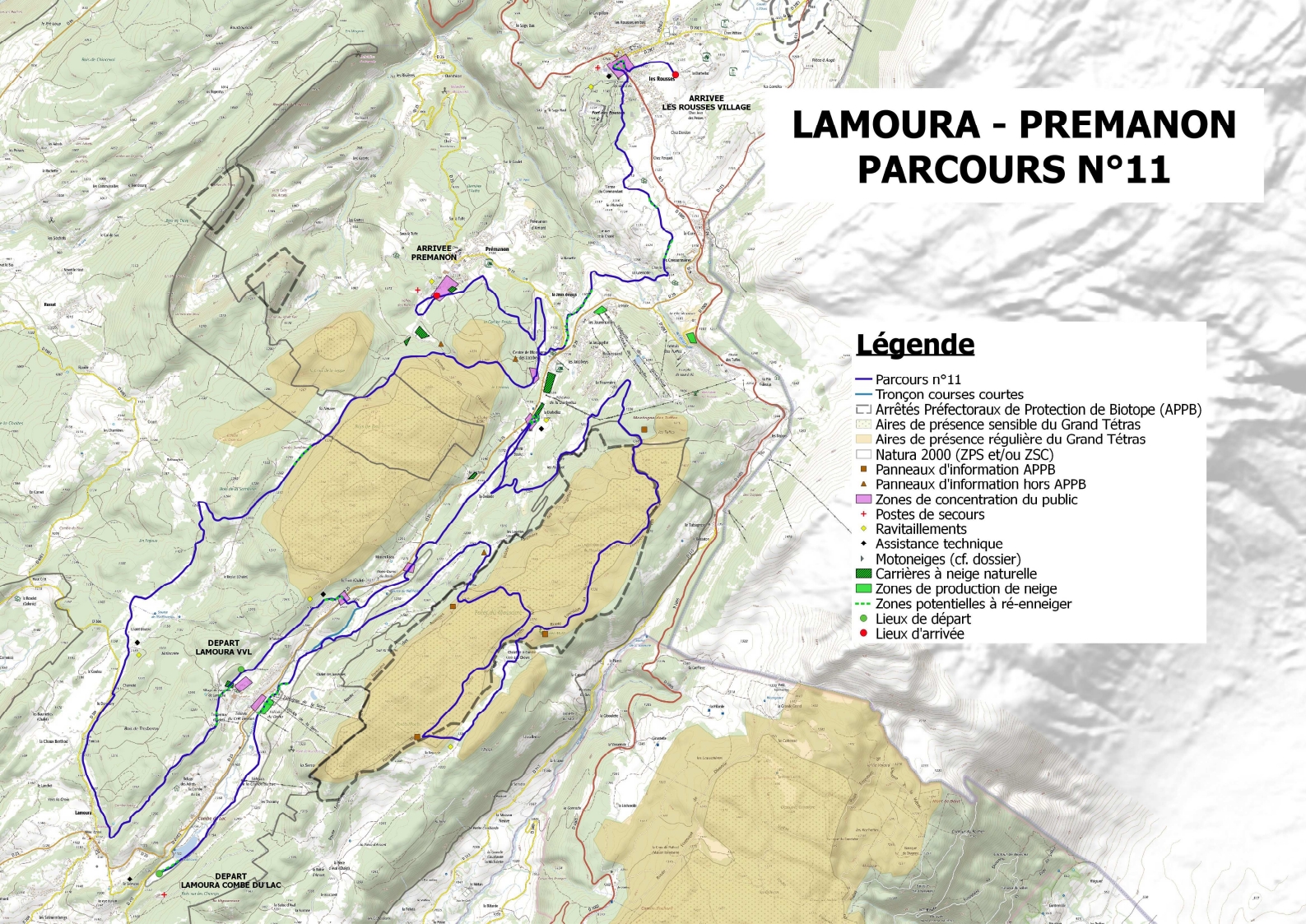
3. Enjeux sur le parcours et mesures prévues (détaillées page 70)

Les enjeux sont identiques au parcours n°10 concernant les secteurs du Massacre et de Ban Arobiers, dans les mêmes conditions et sur les mêmes distances que citées précédemment.

LAMOURA - PREMANON PARCOURS N°11

Légende

- Parcours n°11
- Tronçon courses courtes
- Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB)
- ▨ Aires de présence sensible du Grand Tétrás
- ▨ Aires de présence régulière du Grand Tétrás
- Natura 2000 (ZPS et/ou ZSC)
- Panneaux d'information APPB
- ▲ Panneaux d'information hors APPB
- Zones de concentration du public
- ✚ Postes de secours
- ◆ Ravitaillements
- ◆ Assistance technique
- ▶ Motoneiges (cf. dossier)
- Carrières à neige naturelle
- Zones de production de neige
- Zones potentielles à ré-enneiger
- Lieux de départ
- Lieux d'arrivée



Mesures d'évitement

- choix du parcours hiérarchique en fonction de différents critères, qui permet d'autres alternatives au passage dans les massifs sensibles.

- réflexion en amont sur le tracé des parcours afin de réduire les passages en zones sensibles : **la distance sur les parcours n°10 et 11 est strictement identique sur les deux massifs.**

- privatisation des pistes sur les deux jours de course.

- utilisation de pistes commerciales existantes, damées, balisées, sécurisées et entretenues tout au long de la saison d'hiver, par les gestionnaires de pistes.

Le tracé exclut les pistes de repli, damées uniquement dans des conditions très particulières d'enneigement, pourtant prévues dans l'APPB Grand Tétraz du massif du Massacre. Le choix des pistes est donc plus restrictif que celui permis par l'APPB.

- **les courses courtes partent de la Combe du Lac et suivent le tracé du parcours jusqu'au tunnel du Boulu, pour effectuer la fin de parcours, les coureurs ne traversent pas la zone sensible du Massacre, limitant donc le nombre de participant dans ce secteur.**

- aucune zone d'assistance technique (fartage, matériel) et aucune sonorisation ne sont prévues dans les zones sensibles ;

- travail en amont sur l'enneigement pour garantir un minimum de travail d'approfondissement la dernière semaine ;

- ré-enneigement de certains tronçons connus en dehors des zones sensibles, limité au strict nécessaire, selon un protocole précis et avec une formation des bénévoles qui en ont la charge, **pour une distance totale de 1,5km dont 600m en zones Natura 2000.**

- aucun aéronef sur le parcours, sur ; les deux jours de compétition, au dessus des aires de sensibilité du Grand Tétraz

- limitation du nombre de motoneiges au strict minimum et formation des utilisateurs ; **Le passage dans les zones du Massacre et de Ban Arobiers sera évité autant que possible, dans la mesure où il n'y a aucune intervention.**

Mesures de réduction

- amplitude horaire limitée dans le massif du Massacre (2h30 le samedi et 2h30 le dimanche) entre le premier et le dernier skieur.

- les postes de ravitaillements et de secours sont tous situés en dehors des zones de sensibilité sauf pour le poste de ravitaillement et de secours indispensable au Chalet de la Regarde, en zone Natura 2000, acheminement du matériel par la dameuse des pistes dans le cadre de son activité quotidienne.

- les déchets sont réduits au maximum, triés et recyclés, au restaurant coureur ravitaillements. De plus, des zones de déchets sont installées sur les ravitaillements. Ce travail est effectué en lien avec le SICTOM du Haut Jura et Préval Haut-Doubs.

- nettoyage des pistes dans le cadre de l'opération « Montagne Propre » en fin de saison.

- limitation des transports par la mise en place de navettes, l'incitation au covoiturage et recours à nos partenaires locaux.

- réduction des impressions papiers et utilisation de normes PEFC pour les impressions indispensables.

Mesures d'accompagnement

- communication à destination des coureurs et/ou du public :

- le règlement d'épreuves intègre le respect de l'environnement dans les obligations du participant.
- envoi d'une newsletter pour sensibiliser les inscrits à la conservation de la faune et la flore des forêts d'altitude.
- panneaux positionnés le long de la piste dès le début de la saison d'hiver pour les coureurs et le public informant du passage en zone sensible du Risoux et en zone régulière de Ban Arobiers.

- des panneaux supplémentaires sont positionnés pour signaler le massif du Massacre et de Ban Arobiers, le long de la piste pour les coureurs et sur le pourtour de la zone à destination du public pour l'informer de l'interdiction de pénétration dans cette zone.
 - publication d'un communiqué de presse concernant l'enjeu de la préservation de la faune et la flore des forêts d'altitude à destination du grand public.
 - mise en ligne d'un plan de circulation, pour les coureurs et le public afin de leur indiquer les endroits où se rendre en dehors des zones sensibles.
 - animations et sonorisation en dehors des zones sensibles.
 - notre site dédie une page à l'environnement dont le contenu va être retravaillé afin d'axer le discours sur la conservation de la faune et de la flore des forêts d'altitude.
 - des posts environnement sont prévus sur notre page facebook.
 - distribution des plaquettes Tétr'Attention.
- partenariat avec le Groupe Tétrás Jura (sensibilisation de nos bénévoles et salariés, présence d'un stand sur le salon du nordique).
 - partenariat avec le Parc Naturel Régional du Haut Jura (travail en partenariat sur les dossiers et les parcours, présence d'un stand sur le salon du nordique).
 - partenariat avec le Centre National de Ski Nordique et de Moyenne Montagne.

Mesures de compensation

- comptage Tétráonidés avec le Groupe Tétrás Jura
- projet de territoire

PARCOURS BELLECOMBE - PREMANON

PARCOURS N°12

1. Présentation du parcours et tracé

Ce parcours est tracé plus en altitude pour chercher la neige naturelle là où elle se trouve encore lorsque l'enneigement général sur le Massif du Jura est faible et ponctuellement même absent. Il est utilisé en cas d'insuffisance du manteau neigeux qui ne peut être comblée sur le parcours n°11.

Ce parcours de 55km prend son départ à Bellecombe, au lieu-dit Boulème et arrive à Prémanon par la Vallée des Rennes après avoir traversé le massif du Massacre et la combe de la Sambine. Le départ des courses courtes s'effectue à Lamoura et le tracé évite le passage dans le massif du Massacre.

Les courses inscrites dans ce parcours (parcours utilisé en tout ou partie selon la distance)

Samedi 9 février 2019 :

La Transju'Classic (55km) - Bellecombe - Prémanon (ou Les Rousses)

La Trans 25CT (25km) - Lamoura (Combe du Lac ou VVL) - Prémanon (ou Les Rousses)

Dimanche 10 février 2019 :

La Transjurassienne et La Transju'Marathon deviennent une seule et même course

La Transjurassienne (55km) - Bellecombe - Prémanon (ou Les Rousses)

La Trans 25FT (25km) - Lamoura (Combe du Lac ou VVL) - Prémanon (ou Les Rousses)

- Les courses Transju'Classic et Transjurassienne empruntent la totalité du parcours.
- A l'exception des 4 premiers kilomètres, le tracé de La Trans 25CT du samedi et Trans 25FT du dimanche rejoint le parcours au km 14, à la Darbella.

Les lieux de départ et d'arrivée peuvent être différents et modifiés en fonction des conditions météorologiques et sont situés en zones urbanisées, en dehors des zones de sensibilité environnementale. Dans ce cas, le parcours sera plus ou moins long que la distance de référence (cf. carte page suivante).

Dans le cas d'une arrivée aux Rousses, la distance sera augmentée de 8 à 11km.

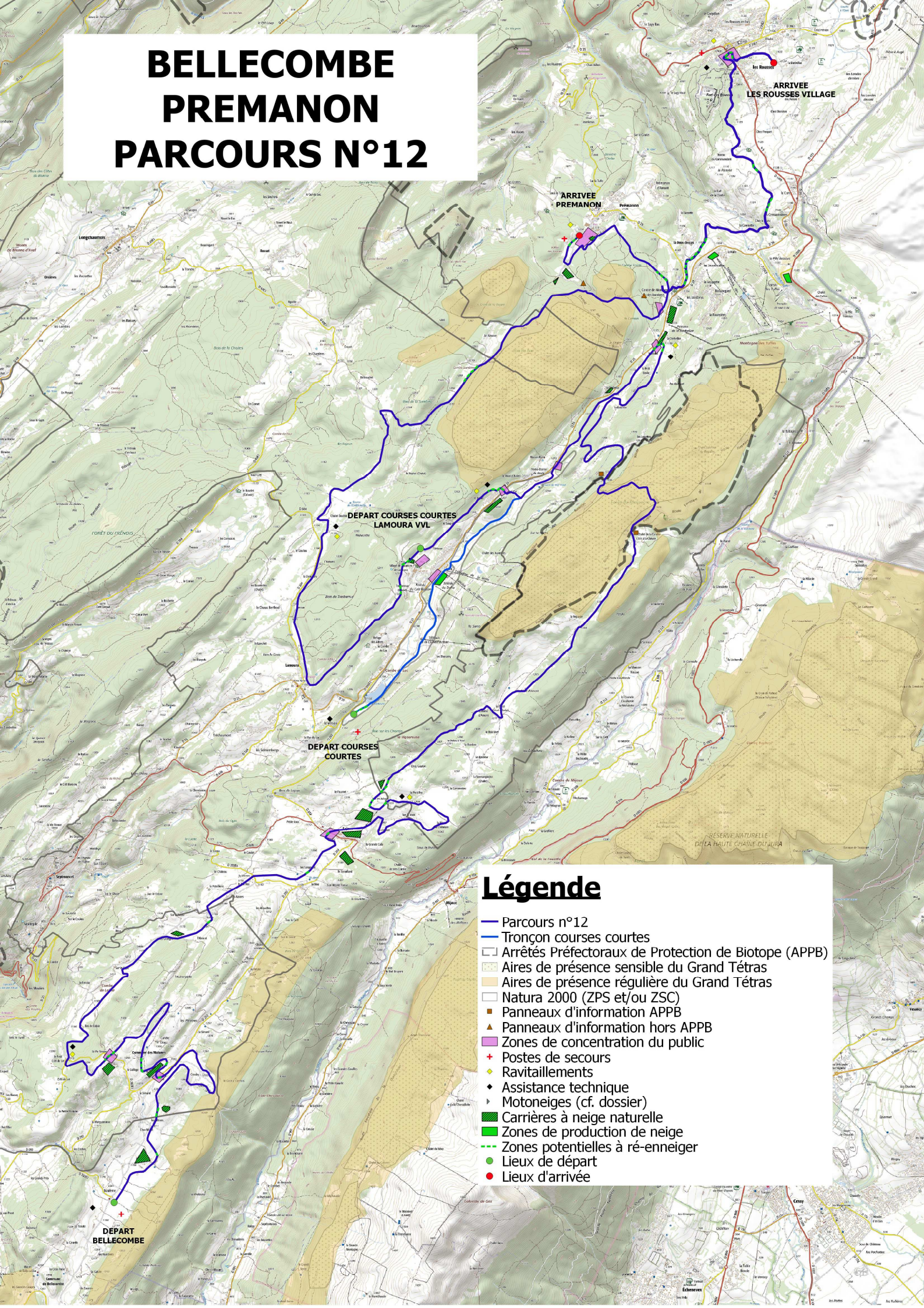
2. Zonages environnementaux traversés (détaillés page 49)

- La Combe du Lac (FR4301310)
- Forêt du Massacre (FR4312003 et FR4301320) et APPB à Grand Tétras
- Vallée et Côtes de la Bienne, du Tacon et du Flumen (FR4301331 et FR4312012)
- Aire de présence régulière du Grand Tétras dans le Bois de Ban Arobiers

3. Enjeux sur le parcours et mesures prévues (détaillées page 70)

Les enjeux sont identiques au parcours n°10 concernant les secteurs du Massacre et de Ban Arobiers.

BELLECOMBE PREMANON PARCOURS N°12



Légende

- Parcours n°12
- Tronçon courses courtes
- Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB)
- ▨ Aires de présence sensible du Grand Tétrás
- ▨ Aires de présence régulière du Grand Tétrás
- Natura 2000 (ZPS et/ou ZSC)
- Panneaux d'information APPB
- ▲ Panneaux d'information hors APPB
- Zones de concentration du public
- ✚ Postes de secours
- ◆ Ravitaillements
- ◆ Assistance technique
- ▶ Motoneiges (cf. dossier)
- ▨ Carrières à neige naturelle
- ▨ Zones de production de neige
- ▨ Zones potentielles à ré-enneiger
- Lieux de départ
- Lieux d'arrivée

Mesures d'évitement

- choix du parcours hiérarchique en fonction de différents critères, qui permet d'autres alternatives au passage dans les massifs sensibles.
- réflexion en amont sur le tracé des parcours afin de réduire les passages en zones sensibles : **tracé limitant le cloisonnement du Massif du Massacre avec un seul passage dans cette zone.**
- privatisation des pistes sur les deux jours de course.
- utilisation de pistes commerciales existantes, damées, balisées, sécurisées et entretenues tout au long de la saison d'hiver, par les gestionnaires de pistes.
- **les courses courtes partent de la combe du lac et suivent le tracé du parcours jusqu'au tunnel du Boulu, pour basculer directement sur le Bois des Arobiers, limitant donc le nombre de participant dans le massif du Massacre.**
- aucune zone d'assistance technique (fartage, matériel) et aucune sonorisation ne sont prévues dans les zones sensibles.
- travail en amont sur l'enneigement pour garantir un minimum de travail d'approfondissement la dernière semaine.
- ré-enneigement de certains tronçons connus en dehors des zones sensibles, limité au strict nécessaire, selon un protocole précis et avec une formation des bénévoles qui en ont la charge, **pour une distance totale de 1,7km.**
- aucun aéronef sur le parcours, sur les deux jours de compétition, au dessus des aires de sensibilité du Grand Tétras.
- limitation du nombre de motoneiges au strict minimum et formation des utilisateurs. **Le passage dans les zones du Massacre et de Ban Arobiers sera évité autant que possible, dans la mesure où il n'y a aucune intervention.**

Mesures de réduction

- amplitude horaire limitée dans le massif du Massacre (2h30 le samedi et 2h30 le dimanche) entre le premier et le dernier skieur.
- **les postes de ravitaillements et de secours sont tous situés en dehors des zones de sensibilité sauf pour le poste de ravitaillement et de secours indispensable au Crêt de Let, en zone Natura 2000, acheminement du matériel par la dameuse des pistes dans le cadre de son activité quotidienne.**
- les déchets sont réduits au maximum, triés et recyclés, au restaurant coureurs et sur les ravitaillements. De plus, des zones de déchets sont installées sur les ravitaillements. Ce travail est effectué en lien avec le SICTOM du Haut Jura et Préval Haut-Doubs.
- nettoyage des pistes dans le cadre de l'opération « Montagne Propre » en fin de saison.
- limitation des transports par la mise en place de navettes, l'incitation au covoiturage et recours à nos partenaires locaux.
- réduction des impressions papiers et utilisation de normes PEFC pour les impressions indispensables.

Mesures d'accompagnement

- communication à destination des coureurs et/ou du public :
 - le règlement d'épreuves intègre le respect de l'environnement dans les obligations du participant.
 - envoi d'une newsletter pour sensibiliser les inscrits à la conservation de la faune et la flore des forêts d'altitude.
 - panneaux positionnés le long de la piste dès le début de la saison d'hiver pour les coureurs et le public informant du passage en zone sensible du Risoux et en zone régulière de Ban Arobiers.
- des panneaux supplémentaires sont positionnés pour signaler le massif du Massacre

et de Ban Arobiers, le long de la piste pour les coureurs et sur le pourtour de la zone à destination du public pour l'informer de l'interdiction de pénétration dans cette zone.

- publication d'un communiqué de presse concernant l'enjeu de la préservation de la faune et la flore des forêts d'altitude à destination du grand public.
 - mise en ligne d'un plan de circulation, pour les coureurs et le public afin de leur indiquer les endroits où se rendre en dehors des zones sensibles.
 - animations et sonorisation en dehors des zones sensibles.
 - notre site dédie une page à l'environnement dont le contenu va être retravaillé afin d'axer le discours sur la conservation de la faune et de la flore des forêts d'altitude.
 - des posts environnement sont prévus sur notre page facebook.
 - distribution des plaquettes Tétr'Attention.
- partenariat avec le Groupe Tétrás Jura (sensibilisation de nos bénévoles et salariés, présence d'un stand sur le salon du nordique).
 - partenariat avec le Parc Naturel Régional du Haut Jura (travail en partenariat sur les dossiers et les parcours, présence d'un stand sur le salon du nordique).
 - partenariat avec le Centre National de Ski Nordique et de Moyenne Montagne.

Mesures de compensation

- comptage Tétráonidés avec le Groupe Tétrás Jura
- projet de territoire

3. CHOIX DU PARCOURS

Le parcours n°1 sera toujours préféré à l'un des autres parcours, choisis graduellement selon une démarche très précise (cf. schéma en annexe 4) et qui s'appuie sur l'expertise des gestionnaires de pistes et des daineurs.

Le choix de l'emplacement des parcours tient à leurs situations favorables en termes d'enneigement. Graduellement, plus on monte dans l'échelle des parcours, plus ceux-ci sont situés en altitude et donc permettent souvent d'assurer une pratique de ski (en loisir ou en compétition) alors que d'autres parties du domaine skiable jurassien sont inaccessibles.

- Le parcours n°1 est le parcours privilégié pour la tenue des épreuves de La Transjurassienne, par le tracé original reliant Lamoura à Mouthe. Le tracé traverse la zone sensible du Risoux.

~ **Les pistes de ski de fond sur le Massif du Risoux**, préparées et exploitées commercialement par les gestionnaires de pistes de la Station des Rousses **sont toujours les premières tracées dans la saison et les dernières enneigées**, début avril, voire plus tardivement selon les conditions annuelles.

~ **Il concentre la fréquentation la plus élevée sur l'ensemble de la saison hivernale**, d'autant plus **lorsque les conditions d'enneigement sont difficiles** sur le reste du Massif Jurassien. Dans ce cas là, les skieurs locaux et les touristes s'y reportent.

- Les parcours n°2, n°3, n°4, n°5 sont très proches du parcours n°1, avec un passage plus en altitude au niveau du Massif du Risol, qui permet de palier un manque de neige ou des conditions trop humides dans la partie basse entre Chapelle des Bois (le Pré Poncet) et Petite-Chaux. Il en est de même si le passage est envisagé par la piste du Pré d'Haut à Chapelle-des-Bois. Cela permet de rester au plus près du parcours original tout en garantissant un enneigement suffisant.
- Les parcours n°6, n°7, n°8 et n°9 entre Bois d'Amont et Lamoura permettent de garder un parcours linéaire entre le Jura et le Doubs, tout en évitant les zones déneigeant rapidement entre Les Rousses et Bois d'Amont notamment. Ce parcours traverse le Risoux sur le même tracé que le parcours nominal. Il en est de même si le passage est envisagé par la piste du Pré d'Haut à Chapelle-des-Bois. Cela permet de rester au plus près du parcours n°5 tout en garantissant un enneigement suffisant.
- Le parcours n°10 est privilégié lorsque le manteau neigeux est insuffisant sur les parcours précédents et qu'il ne peut être comblé. Il permet également d'éviter la zone sensible du Massif du Massacre sur sa partie haute et sensible.

Si la décision devait être prise d'utiliser les pistes du massif du Massacre dans le cas d'un départ des Rousses, par manque de neige entre Bois d'Amont et Les Rousses, le linéaire concerné par le passage dans l'aire de présence sensible du Grand Tétrás est de 5km.

~ **Les pistes de ski de fond sur le Massif du Massacre**, préparées et exploitées commercialement par les gestionnaires de pistes de la Station des Rousses **sont toujours les premières tracées dans la saison et les dernières enneigées**, début avril, voire plus tardivement selon les conditions annuelles.

~ **Il concentre la fréquentation la plus élevée sur l'ensemble de la saison hivernale**, d'autant plus **lorsque les conditions d'enneigement sont difficiles** sur le reste du Massif Jurassien. Dans ce cas là, les skieurs locaux et les touristes s'y reportent. (Estimation de 1600 personnes par jour en cas de faible / absence d'enneigement sur le reste des domaines skiables)

~ C'est pour ces mêmes raisons que ce domaine skiable est utilisé quotidiennement par les athlètes du pôle France (géré par le Centre National de Ski Nordique et de Moyenne Montagne).

Ce parcours mis en place pour l'édition 2017 a montré que l'enneigement pouvait être présent sur cette partie plus en altitude du massif. Ce parcours en revanche présente l'inconvénient (au vu de l'esprit Transju') de n'être que jurassien.

- Le parcours n°11 est privilégié lorsque toutes les autres alternatives ne sont plus envisageables. Le linéaire de course dans la partie sensible du massif est identique au parcours de repli n°9, c'est-à-dire sur 5km.
- Le parcours n°12, avec une latitude moyenne de 1200 mètres offre plus de garanties d'enneigement. Il est privilégié lorsque le manteau neigeux est insuffisant sur les autres parcours précédents et qu'il ne peut être comblé. Ce parcours présente l'inconvénient d'être moins bien adapté au niveau de l'accueil et du stationnement des participants.

Le choix de l'un ou l'autre des parcours se fait toujours en concertation avec les différents acteurs locaux concernés : gestionnaires de sites, communes, services de gendarmerie et SDIS du Doubs et du Jura ainsi que le Groupe Tétrás Jura et le PNR du Haut Jura.

Les différents sites de départ et d'arrivée ainsi que les différentes alternatives de parcours permettent de multiplier les chances de maintenir le parcours envisagé.

En fonction des conditions, nous souhaiterions, sous réserve que les différents tracés soient autorisés, pouvoir utiliser les parcours dans un sens ou dans l'autre mais également pouvoir combiner deux tracés entre eux. L'expérience montre qu'il peut, localement, être plus intéressant de pouvoir avoir recourt à l'une ou l'autre de ces solutions. Il est bien entendu qu'aucun kilomètre qui n'aurait pas reçu d'autorisation par le biais de cette procédure ne sera parcouru par la course.

Si toutefois aucun de ces parcours ne pouvait être considéré pour la réalisation de l'épreuve, dans les conditions de respect de l'environnement et de sécurité nécessaires, la décision serait prise d'annuler la compétition le lundi précédent, en fonction des dernières prévisions météorologiques, lors d'une réunion avec l'ensemble des services de l'Etat concernés.

PARTIE 2
ANALYSE DE L'ETAT
INITIAL ET DE SON
ENVIRONNEMENT

1. PRESENTATION DES ZONAGES ENVIRONNEMENTAUX TRAVERSES PAR LES DIFFERENTS PARCOURS

Dans cette partie, les différentes zones environnementales concernées par la totalité des parcours vont être décrites et reprises par la suite et détaillées pour chacun des parcours.

1. Les différents APPB

Trois APPB sont potentiellement concernés par l'un ou l'autre des parcours de La Transjurassienne.

1.1. APPB à Grand Tétras

Massif du Risoux

Ce site est situé sur le secteur du Massif du Risoux. Il fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°1883, en date du 19 décembre 2005, modifiant l'arrêté 3°327 du 14 avril 1992, portant sur la protection des biotopes à Grand Tétras, disponible en annexe 5.

Forêt du Massacre

Ce site est situé sur le secteur de la forêt du Massacre. Il fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°1883, en date du 19 décembre 2005, modifiant l'arrêté 3°327 du 14 avril 1992, portant sur la protection des biotopes à Grand Tétras, disponible en annexe 5. **Une révision de l'APPB est en cours, qui débouchera sur une mise à jour du texte en 2019.**

Cet arrêté régleme actuellement, notamment la pratique de certaines activités de pleine nature (ski, raquette, photographie...) ainsi que l'utilisation de certains itinéraires.

1.2. APPB de l'écrevisse à pieds blancs

Ce site est situé sur le site Natura 2000 de la Vallée de l'Orbe. Il fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°883, du 1^{er} juillet 2009, modifié par l'arrêté préfectoral n°AP-2001-53 du 27 décembre 2011.

2. Les différents sites Natura 2000 - Annexes 6 à 13

Huit sites Natura 2000 (ZPS et/ou ZSC) sont potentiellement concernés par l'un ou l'autre des parcours de La Transjurassienne.

2.1. La Combe du Lac (FR4301310)

Ce site est caractérisé par une succession de tourbières en alternance avec des pelouses sèches et des prairies de fauche de montagne. Parmi les espèces les plus emblématiques, le site accueille la Leucorrhine à front blanc, l'Azuré du serpolet ou encore la Buxbaumia verte.

2.2. Vallée de l'Orbe (FR4301308 et FR4312029)

Également site à dominance très largement humide (lac, tourbière, rivière et prairies humides), la Vallée de l'Orbe est un complexe d'une très grande qualité environnementale.

De très nombreux insectes d'intérêt patrimonial (comme l'Azuré des paluds, le Damier de la succise, le Cuivré de la Bistorte, le Fadet des tourbières, le Solitaire...) y ont été recensés.

Côté oiseaux, citons, le Râle des Genêts (très peu présent mais retrouvé en 2012), le Roselin cramoisi, le Tarier des prés...

La présence (non retrouvée depuis 4 ans) de l'écrevisse à pieds blancs a justifié le classement du Bief Février en APPB, qui est intégré dans ce site.

2.3. Massif du Risoux (FR4301319 et FR4312002)

Ce massif est caractérisé par une présence de forêts de résineux, de pelouses et des milieux naturels remarquables, appartenant aux étages montagnards supérieurs et sub-alpins. La flore (Nigritelle noire, Campanule en thyrses) ou les insectes y sont également présents.

Cette variété de milieux s'accompagne d'une faune caractéristique des forêts d'altitude : gélinotte des bois, grand tétras, chouettes de Tengmalm, Chevêchette d'Europe, Pics etc.

Parmi les mammifères, on y trouve le Lynx, dont les populations jurassiennes se portent bien.

Ce site intègre également l'APPB à Grand Tétrás précédemment décrit.

2.4. Tourbières et lacs de Chapelle-des-Bois et Bellefontaine (FR4301309)

Ce site est essentiellement constitué d'habitats et d'espèces de tourbières et zones humides. Il abrite l'Azuré des paluds, la Leucorrhine à gros thorax, le Solitaire, le Nacré de la canneberge... Côté flore, les trois espèces de Drosera y sont présentes (à feuilles rondes, à feuilles longues, à feuilles oblongues), la Grassette vulgaire, la Laïche des bourbiers, la Laïche de Buxbaum, la Camarine noire, l'œillet superbe, l'Andromède font partie de la longue liste des espèces végétales protégées du site. Côté amphibien, on peut signaler l'Alyte.

2.5. Massif du Mont d'Or, Noirmont et Risol (FR4312001 et FR4301290)

Site Natura 2000 de 11000 ha, le Massif du Mont d'Or, du Noirmont et du Risol se caractérise par ses forêts (hêtraies, sapinières...) et par ses zones ouvertes d'alpages abritant des lambeaux relictuels de pelouses sèches (à gentiane printanière et à Brome dressé) et quelques stations d'insectes patrimoniaux (Apollon, Bacchante, Azuré du serpolet).

2.6. Tourbières et ruisseaux de Mouthe, source du Doubs (FR4301282)

Les différentes tourbières observées à Mouthe sont des tourbières jurassiennes typiques. On distingue un bas-marais alcalin qui évolue progressivement vers un haut-marais acide, c'est une tourbière mixte. Elles recèlent une flore remarquable et caractéristique ainsi que la présence de deux espèces exceptionnelles en France : le Bouleau nain et la Laïche étoile des marais. Le site héberge également plusieurs autres espèces protégées (insectes notamment) dont une importante population de Damier de la succise.

2.7. Vallées et côtes de la Bienne, du Tacon et du Flumen (FR4301331 et FR4312012)

Ce site abrite essentiellement des pelouses sèches remarquables par la présence notamment de nombreuses orchidées mais également de dalles calcaires accueillant des orpins sur lesquels l'Apollon est bien présent. Plusieurs autres espèces d'insectes patrimoniales y sont présentes (Azuré du serpolet, Criquet jacasseur).

Ce site de 18.000 hectares est à lui seul, un concentré des milieux naturels et des espèces du Haut-Jura : pelouses et prairies, corniches et milieux rupestres, forêts d'altitude, de pente ou encore alluviales, tourbières... et espèces inféodées.

Le secteur susceptible d'accueillir La Transjurassienne est également marqué par la présence, certes ponctuelle mais malgré tout réelle et confirmée récemment, du Grand Tétrás ou encore du hibou Grand duc pour lesquels des précautions dans l'organisation de l'acheminement des skieurs et du public permettront de limiter au minimum tout risque de dérangement à une période qui pourrait être sensible pour l'espèce.

2.8. La forêt du Massacre (FR4312003 et FR4301320)

Le massif du Massacre constitue l'une des forêts les plus emblématiques du territoire du Haut-Jura. Il est caractérisé par une alternance de zones d'estives et pré-bois et de forêts d'altitude, d'épicéas et de hêtres. Il est en particulier connu pour les oiseaux qu'il abrite ; Chouettes de montagne, pic noir, gélinotte des bois, grand tétras etc. Les espèces présentes sont assez similaires à celles du Risoux. Les milieux ouverts abritent ponctuellement des nardaies et de nombreuses fourmilières.

Ce site intègre également l'APPB à Grand Tétras précédemment décrit.

2. ZONAGES ENVIRONNEMENTAUX TRAVERSES PAR CHACUN DES PARCOURS

Tous les kilométrages indiqués correspondent aux kilomètres restants à parcourir pour atteindre l'arrivée et non aux kilomètres déjà parcourus.

Les distances de ré-enneigement sont mentionnées uniquement dans les zonages environnementaux. En dehors de ces zones particulières, le linéaire n'est pas mentionné.

PARCOURS LAMOURA-MOUTHE N°1

Six des sites Natura 2000 (ZPS et/ou ZSC) et deux APPB (eux-mêmes intégrés dans les sites Natura 2000) sont concernés par ce tracé.

1. Combe du Lac

Du km 68 au km 62, le tracé traverse le site sur toute sa longueur (toujours en utilisant des pistes damées pour toute la saison hivernale)

Le site intègre une zone potentiellement à ré-enneiger sur 560 m environ.

2. Vallée de l'Orbe

Le site est concerné entre les km 43 et 37. Sur ce segment de la course, le tracé suit le bord de la zone ZSC en y pénétrant à plusieurs endroits mais en restant toujours le long de la limite.

Une zone potentielle de production de neige de culture tangente, à l'extérieur, le site Natura 2000, au cœur du village de Bois d'Amont.

3. Massif du Risoux (site Natura 2000 et APPB)

La zone Natura 2000 est concernée par le tracé entre le km 32 et le km 27. Celui-ci s'appuie sur les **routes forestières goudronnées** ou des **chemins forestiers empierrés eux-mêmes damés sur la saison d'hiver**.

La zone APPB (incluse dans le site Natura 2000) est traversée dans une aire de présence régulière du Grand Tétras sur 5,7 km et sensible sur 5 km.

4. Tourbières et lacs de Chapelle-des-Bois et de Bellefontaine

L'itinéraire traverse le site entre le km 24 et le km 18.

Le site intègre, au km 21, une zone potentiellement à ré-enneiger sur 300 m environ.

5. Massif du Mont d'Or, Noirmont et Risol

Le massif du Mont d'Or, du Noirmont et du Risol est longé par le tracé qui fait toutefois deux incursions très limitées dans le site, sur 1 km au km 13 et sur 500 m au km 3.

Une zone potentiellement à ré-enneiger sur 110m (au km 13) est située dans le site. Aucune carrière à neige ni point de production de neige de culture ne concerne ce site.

6. Tourbières et ruisseaux de Mouthe, source du Doubs

Ce site est traversé au km 1 et sur 100 m.

Une zone d'apport de neige est située dans cette zone, le long de la RD 389, juste à l'arrivée à Mouthe, près de l'ancienne douane. 90m de pistes sont ici susceptibles de nécessiter un travail de ré-enneigement.

Le tracé traverse également l'aire de présence régulière du Grand Tétras du secteur de Bans Arobiers sur 1km, à son extrémité, uniquement sur pistes existantes, du km 9 au km 10, en dehors de l'aire sensible, qui est très éloignée.

PARCOURS LAMOURA-MOUTHE N°2

Six sites Natura 2000 (ZPS et/ou ZSC) et deux APPB (eux-mêmes intégrés dans les sites Natura 2000) sont concernés par ce tracé.

Les sites sont identiques au parcours n°1 de 68km à l'exception du Massif du Mont d'Or, du Noirmont et du Risol.

Massif du Mont d'Or, Noirmont et Risol

Le massif du Mont d'Or, du Noirmont et du Risol est longé par le tracé. Il touche la limite de la ZPS au nord de Chapelle-des-Bois au km 15 puis suit sa limite jusqu'au Pré Poncet km 14.

Ensuite, il s'enfonce à l'intérieur du massif, passant dans une zone de présence régulière du Grand Tétras sur 850m entre les lieux-dits « Les Loges Dessus » et « Le Chalet Jobey » sans pénétrer dans l'aire sensible d'hivernage (il s'en tient à plus de 150m).

Une zone potentiellement à ré-enneiger sur 110m (au km 15) est située dans le site. Aucune carrière à neige ni point de production de neige de culture ne concerne ce site.

Le secteur de Ban Arobiers est traversé sur la même distance que sur le parcours n°2.

PARCOURS LAMOURA-MOUTHE N°3

Six sites Natura 2000 (ZPS et/ou ZSC) et deux APPB (eux-mêmes intégrés dans les sites Natura 2000) sont concernés par ce tracé.

Les sites sont identiques au parcours n°2 à l'exception du Massif du Mont Noir qui est traversé dans une aire de présence régulière du Grand Tétras sur 4km sur les pistes existantes du secteur de Morbier-Le Glacier.

PARCOURS LAMOURA-MOUTHE N°4

Six sites Natura 2000 (ZPS et/ou ZSC) et deux APPB (eux-mêmes intégrés dans les sites Natura 2000) sont concernés par ce tracé. Les sites sont identiques au parcours n°2.

PARCOURS LAMOURA-CHAUX-NEUVE N°5

Quatre sites Natura 2000 (ZPS et/ou ZSC) et deux APPB (eux-mêmes intégrés dans les sites Natura 2000) sont concernés par ce tracé. Les sites sont identiques au parcours n°2.

L'arrivée à Chaux Neuve par Chatelblanc permet d'éviter le passage dans le massif du Risol ainsi que le passage par le secteur des Tourbières et ruisseaux de Mouthe.

PARCOURS BOIS-D'AMONT-MOUTHE N°6

Quatre/Cinq sites Natura 2000 (ZPS et/ou ZSC) et un APPB (lui-même intégré dans un site Natura 2000) sont concernés par ce tracé de repli.

1. Vallée de l'Orbe (si le départ est aux Rousses)

Ce site est concerné par le départ et la première partie de parcours sur un linéaire de 3,2km.

En cas d'un départ des Rousses, le site est également concerné à partir du km61 au km54, tout comme sur les parcours précédents. Sur ce segment de la course, le tracé suit le bord de la zone ZSC en y pénétrant à plusieurs endroits mais en restant toujours le long de la limite.

Une zone potentielle de production de neige de culture tangente, à l'extérieur, le site Natura 2000, au cœur du village de Bois d'Amont.

2. Massif du Risoux (site Natura 2000 et APPB)

La zone Natura 2000 est concernée par le tracé entre le km 41 et le km 36, qui est identique à celui décrit pour le parcours n°1 et constitue la traversée la plus directe possible en tenant compte des remarques émises par le CNPN pour l'édition 2012. Celui-ci s'appuie sur les **routes forestières goudronnées** ou des **chemins forestiers empierrés eux-mêmes damés sur la saison d'hiver**.

La zone APPB (inclus dans le site Natura 2000) est traversée dans une aire de présence régulière et sensible du Grand Tétras sur les mêmes distances que les parcours précédents.

Une alternative par la piste « repli Transjurassienne » autorisée dans l'APPB a été envisagée mais abandonnée car, cette dernière n'étant pas tracée régulièrement, elle induit un dérangement plus important pour le Grand Tétras.

3. Tourbières et lacs de Chapelle-des-Bois et de Bellefontaine

L'itinéraire longe la zone sur 700m au km 38 et traverse le site entre le km 36 et le km 35, sur un linéaire inférieur à celui du parcours nominal.

4. Massif du Mont d'Or, Noirmont et Risol

Le tracé dans la ZPS du Mont d'Or, Noirmont et Risol est identique à celui décrit pour le parcours n°2.

Dans cette configuration, la neige étant déjà moins présente sur le Massif Jurassien, les besoins en ré-enneigement peuvent cependant être plus importants à l'intérieur de cette zone avec 255m linéaires de pistes concernés.

Le tracé passe dans une zone de présence régulière du Grand Tétrás sur 850m tout comme sur le parcours n°2

5. Tourbières et ruisseaux de Mouthe, source du Doubs

Ce site est traversé au kilomètre 1, sur 100 mètres, exactement comme les tracés précédents. Une zone d'apport de neige est située dans cette zone, le long de la RD 389, juste à l'arrivée à Mouthe, près de l'ancienne douane. 90m de pistes sont ici susceptibles de nécessiter un travail de ré-enneigement.

Le tracé traverse également le massif du Mont Noir, dans une aire de présence régulière du Grand Tétrás, sur une distance de 3km. Il est très éloigné de l'aire sensible.

PARCOURS BOIS-D'AMONT-MOUTHE N°7

Quatre/Cinq sites Natura 2000 (ZPS et/ou ZSC) et un APPB (lui-même intégré dans un site Natura 2000) sont concernés par ce tracé. Les sites sont identiques au parcours n°6.

Le tracé traverse également le massif du Mont Noir, dans une aire de présence régulière du Grand Tétrás, sur une distance de 4km, très éloigné de l'aire sensible.

PARCOURS BOIS-D'AMONT-MOUTHE N°8

Quatre/Cinq sites Natura 2000 (ZPS et/ou ZSC) et un APPB (lui-même intégré dans un site Natura 2000) sont concernés par ce tracé. Les sites traversés sont identiques au parcours n°6.

PARCOURS BOIS-D'AMONT-CHAUX-NEUVE N°9

Trois sites Natura 2000 (ZPS et/ou ZSC) et un APPB (lui-même intégré dans un site Natura 2000) sont concernés par ce tracé. Les sites traversés sont identiques au parcours n°6.

L'arrivée à Chaux-Neuve par Chatelblanc permet d'éviter le passage dans le massif du Risol et le secteur des Tourbières et ruisseaux de Mouthe.

PARCOURS BOIS D'AMONT-PREMANON N°10

Trois/Quatre sites Natura 2000 (ZPS et/ou ZSC) et un APPB sont concernés par ce tracé.

1. Vallée de l'Orbe

Le site est concerné entre les km 50 et 43. Sur ce segment de la course, le tracé suit le bord de la zone ZSC en y pénétrant à plusieurs endroits mais en restant toujours le long de la limite.

Une zone potentielle de production de neige de culture tangente, à l'extérieur, le site Natura

2000, au cœur du village de Bois d'Amont.

Ce secteur n'est pas concerné en cas de départ depuis le village des Rousses. Le parcours sera alors raccourci.

2. Forêt du Massacre (site Natura 2000 et APPB) en cas de départ des Rousses

Le tracé des courses longues du parcours n°10 traverse le site Natura 2000 dans sa longueur sur 16,5km et pénètre la zone de présence sensible du Grand Tétras incluse dans les limites de ce site sur 5km (soit 2,5% du parcours de 50km et 0% du parcours de 25km).

Dans ce cadre, sur l'ensemble de l'APPB à Grand Tétras, le tracé de la course emprunte sur 6,3km, (soit 3,1% du parcours de 50km et 0% du parcours de 25km), **uniquement les pistes tracées, damées et exploitées commercialement par les gestionnaires de pistes de la Station des Rousses, à l'exclusion des pistes de repli pourtant prévues dans ce texte.**

L'utilisation d'engins à moteur fait l'objet d'une attention particulière de la part de l'organisation.

3. Combe du Lac

Du km 25 au km 22, le tracé traverse la partie Nord du site (toujours en utilisant des pistes damées pour toute la saison hivernale)

Le site intègre une zone potentiellement à ré-enneiger sur 560 m environ.

4. Vallée et Côtes de la Bienne, du Tacon et du Flumen

L'itinéraire traverse le site en deux points, entre le km 10 et le km 9 dans la Combe Sambine dans le massif Bans/Arobiers, uniquement sur route goudronnée.

PARCOURS LAMOURA-PREMANON N°11

Trois sites Natura 2000 (ZPS et/ou ZSC) et un APPB (lui-même intégré dans un site Natura 2000).

1. Combe du Lac

Le tracé du parcours traverse le site dans toute sa longueur entre le km 50 et le km 45. Ce site intègre 560m linéaires de tronçons de piste potentiellement à ré-enneiger.

2. Forêt du Massacre (site Natura 2000 et APPB)

La traversée du site Natura 2000 et de la zone APPB est strictement identique au parcours n°10.

3. Vallée et Côtes de la Bienne, du Tacon et du Flumen

Le parcours traverse ce secteur entre le km 7 et le km 5 au niveau de la Combe Sambine dans le massif Ban Arobiers, uniquement sur un tracé qui reprend une route goudronnée.

PARCOURS BELLECOMBE-PREMANON N°12

Trois sites Natura 2000 (ZPS et/ou ZSC) et un APPB (lui-même intégré dans un site Natura 2000) sont concernés par ce tracé de repli.

1. Combe du Lac

Les courses courtes traversent le site dans toute sa longueur entre le départ à la Combe du Lac et le tunnel du Boulu au km 19.

Le site intègre une zone potentiellement à ré-enneiger sur 560 m environ.

2. Vallée et Côtes de la Bienne, du Tacon et du Flumen

L'itinéraire traverse le site en deux points, entre le km 53 et le km 41 sur le secteur des Moussières ainsi qu'entre le km 7 et le km 6 dans la Combe Sambine dans le massif Ban Arobiers, uniquement sur route goudronnée.

Le site intègre plusieurs zones potentiellement à ré-enneiger pour un linéaire total de 950 m environ ainsi que des réserves de neige naturelle à proximité immédiate qui permettent d'éviter un transport en tracteur.

3. Forêt du Massacre (site Natura 2000 et APPB)

L'itinéraire traverse le site dans sa longueur entre le km 37 et le km 26.

Le parcours pénètre les zones de présence régulière et sensible du Grand Tétras incluses dans les limites de ce site Natura 2000 sur 2km.

Le site intègre environ 230 m linéaire de pistes qui pourraient nécessiter un ré-enneigement, en dehors des zones de présence du Grand Tétras.

3. ESPECES PROTEGEES CONNUES SUR L'EMPRISE DES DIFFERENTS PARCOURS

Dans cette partie, la liste des espèces présentées pour chacun des parcours est celle qui fait l'objet d'une demande de dérogation.

La liste exhaustive des espèces protégées dans l'emprise de chacun des tracés se trouvera en annexe.

Toutes les espèces protégées de la flore et de la faune (plus la Gélinoite des bois) des secteurs concernés par les différents parcours ont été prises en compte. Le Grand Tétrás a néanmoins fait l'objet de la plus grande attention du fait de son importante sensibilité. De plus, la prise en compte des exigences de cette espèce garantit la préservation du cortège d'espèces protégées fréquentant ce même biotope.

1. La flore

Plusieurs espèces protégées sont répertoriées dans l'emprise ou à proximité des différents tracés.

Elles sont présentées, pour chacun des parcours, en annexe 14, mais ne font pas l'objet d'une demande de dérogation. La course se déroule en période non sensible. Le risque résiduel d'altération du sol en cas de besoin de ré-enneigement a été considéré et effacé par les mesures d'évitement présentées plus loin dans le dossier.

2. La faune

La liste exhaustive des espèces animales protégées dans l'emprise de chacun des parcours se trouve en annexe 15. Seule la liste des espèces protégées faisant l'objet de la demande de dérogation est présentée dans chacun des paragraphes suivants.

3. Liste des espèces protégées à plus fort enjeu, susceptibles d'être présentes sur chacun des parcours le jour de la course et faisant l'objet de la demande de dérogation

| Espèce (nom scientifique) | Espèce (nom français) | liste rouge mondiale UICN | Liste rouge européenne UICN | liste rouge nationale | liste rouge régionale | Textes | Parcours concerné | | | | | | | | | | | | impact de la course | |
|---------------------------|--------------------------------|---------------------------|-----------------------------|-----------------------|-----------------------|--------|-------------------|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|------|------|------|---------------------|----|
| | | | | | | | n°1 | n°2 | n°3 | n°4 | n°5 | n°6 | n°7 | n°8 | n°9 | n°10 | n°11 | n°12 | | |
| Mammifères | <i>Lynx lynx</i> | LC | LC | EN | VU | | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | NS |
| | <i>Felis silvestris</i> | LC | LC | LC | LC | | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | NS |
| | <i>Argolius fischeri</i> | LC | LC | LC | LC | | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | NS |
| | <i>Glaucidium passerinum</i> | LC | LC | VU | NT | | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | NS |
| | <i>Bonasa bonasina</i> | LC | LC | VU | VU | | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | PS |
| Oiseaux | <i>Tetra urogallus</i> | LC | LC | EN | CR | | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | PS |
| | <i>Dryocopus martius</i> | LC | LC | LC | LC | | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | NS |
| | <i>Pyrrhula pyrrhula</i> | LC | LC | VU | DD | | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | NS |
| | <i>Nucifraga caryocatactes</i> | LC | LC | LC | LC | | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | NS |
| | <i>Bubo Bubo</i> | LC | LC | LC | VU | | | | | | | | | | | | | | | NS |

LEGENDE

- Niveau de vulnérabilité
- CR - Au bord de l'extinction
- EN - En danger
- VU - Vulnérable
- NT - Potentiellement menacé
- LC - Non menacé
- DD - Données insuffisantes

- Impact de la course
- NS - Incidence Non Significative
- PS - Potentiellement Significatif

Textes internationaux

- Convention de Berne
- Convention de Bonn
- Convention CITES

Textes communautaires

- Directive Oiseaux
- Directive Habitats

Textes nationaux

- Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection
- Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection
- Arrêté du 9 juillet 1999 fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département

PARTIE 3

DERANGEMENTS LIES A LA COURSE

1. DERANGEMENTS LIES AUX SKIEURS

Environ 1000 skieurs le samedi et 3000 skieurs le dimanche sont concernés par les courses de La Transjurassienne.

Les coureurs pourraient représenter un dérangement pour les espèces présentes. D'expérience, nous savons que lors d'une course de ski de fond, les coureurs :

- sont globalement silencieux car ils sont en compétition et en plein effort (beaucoup plus que des skieurs qui pratiquent le ski de façon touristique ou que des randonneurs en raquettes, présents toute la saison sur les pistes damées et exploitées commercialement par les gestionnaires de pistes).
- restent sur les pistes damées, exploitées commercialement par les gestionnaires de pistes la saison durant ; pratiquer le hors-piste n'aurait aucun sens dans un contexte de compétition chronométrée. De plus, les skis ne sont pas adaptés au hors-piste.
- déposent leurs déchets dans les zones de ravitaillements positionnés en dehors des zones sensibles, sous peine de sanctions eu égard au règlement de course qui le précise.

Il est à noter que pendant la compétition, **les pistes commerciales damées, exploitées par les gestionnaires de pistes, empruntées par la course sont privatisées pour les 2 jours de l'épreuve.** De ce fait, aucun skieur de loisir n'a vocation à fréquenter les pistes pendant ces deux jours.

De plus, **les pistes commerciales damées et empruntées par la course sont exploitées la saison durant par les gestionnaires de pistes.**

Sur les parcours n°10, n°11 et n°12, seules les courses longues (de 50km) de la Transjurassienne entrent dans le Massif du Massacre. **Les courses courtes (25km) ne traversent pas la zone sensible du Massacre.**

De même, sur les parcours n°1 à n°9, seules les courses longues traversent le Massif du Risoux. **Les courses courtes (25km) évitent ce secteur.**

Enfin, pour le passage dans la forêt du Massacre et du Risoux, les pistes de repli du domaine skiable pourtant prévues dans l'APPB à Grand Tétrás, ne sont pas utilisées par Trans'Organisation, qui ne le souhaite en aucun cas. Le choix des pistes est donc plus restrictif que ce qui est prévu dans les APPB.

Pour le passage dans le massif du Risoux, une alternative par la piste « repli Transjurassienne » autorisée dans l'APPB a été envisagée mais abandonnée car, cette dernière n'étant pas tracée régulièrement, elle induit un dérangement plus important pour le Grand Tétrás.

L'amplitude horaire du passage entre le premier et le dernier skieur dans le massif du Risoux est de 3 heures le samedi et de 3 heures le dimanche et dans le massif du Massacre de 2h30 le samedi et de 2h30 heures le dimanche.

2. DERANGEMENTS LIES AU PUBLIC

Le public pourrait également représenter un dérangement conséquent pour les espèces dès lors qu'il fréquente de façon anarchique et bruyante les espaces occupés par une faune patrimoniale sensible au dérangement. En l'espèce, le public est interdit dans les zones sensibles et notamment dans tout le Massif du Risoux et du Massacre puisque les pistes sont privatisées pour les 2 jours de l'épreuve.

De plus, d'expérience, le public se concentre uniquement :

- sur les zones de départ et d'arrivée,
- au niveau des lieux d'animations mis en place par l'organisation dans les zones urbanisées
- le long des axes routiers (plus facilement accessibles) pour voir la progression des coureurs

Les points de concentration du public figurent sur les cartes des tracés.

Enfin, un plan de circulation du public est mis en place avec les services des conseils départementaux du Jura et du Doubs afin que les spectateurs sachent où se rendre. Ce plan se concentre sur les voies facilement accessibles à la circulation. Trans'Organisation publie ce plan sur son site internet afin que le maximum de spectateurs en ait connaissance.

3. DERANGEMENTS LIES A L'ORGANISATION DE LA COURSE

3.1) Les engins de traçage

Les engins de traçage des pistes sont utilisés par les gestionnaires de pistes depuis le début de la saison. Leur utilisation pour la préparation des pistes et du balisage relatif à La Transjurassienne se fait dans le cadre quotidien d'entretien général des pistes. L'incidence de leur utilisation peut être considérée comme nulle.

3.2) Les motoneiges

Leur utilisation peut poser plus de problèmes pour la faune et Trans'Organisation a bien conscience de l'impact de ces machines sur l'environnement. Leur nombre sera donc limité au strict minimum pour assurer la sécurité des concurrents tout en gardant à l'esprit le respect de l'environnement.

Seules 9 motoneiges sont indispensables à la sécurité des épreuves **dont seulement 2 pour la sécurité** (ouverture et fermeture de pistes) **traversent entièrement les aires sensibles, en particulier les aires de présence sensible du Grand Tétras.**

Les autres moyens de secours seront pré-positionnés, placés en attente, en dehors ou en limite des aires sensibles (Risoux, Massacre, Risol et Mont Noir, Ban Arobiers selon les parcours), comme indiqué sur les annexes et se déplacent sur la piste suivant les ordres du PC course ou du responsable sécurité.

Les motoneiges en attente ne sont mobilisées qu'en cas d'intervention et ne parcourent que partiellement la piste. **Sauf intervention, elles n'auront donc pas parcouru les zones sensibles, en particulier les aires de présence sensible du Grand Tétras.**

1 machine sécurité d'ouverture
1 machine sécurité de fermeture

Elles suivent la totalité de la course et traversent l'aire de présence sensible du Grand Tétrás.

6 machines sécurité - secours
1 machine sécurité qui pourra embarquer un journaliste

Elles sont pré-positionnées et circulent en dehors de l'aire de présence sensible du Grand Tétrás.

D'autre part, toutes les motoneiges circulent exclusivement sur la piste damée et ne font pas de hors-piste.

Enfin, les deux motoneiges d'ouverture et de fermeture, qui traversent les zones sensibles ont une vitesse modérée, vitesse des skieurs de tête et de fin de course. Elles ont donc une incidence faible. Les autres motoneiges peuvent être amenées à accélérer en cas de besoin d'intervention et de secours, ce qui peut avoir un impact sonore un peu plus important mais ces besoins ne sont pas prévisibles.

3.3) Les sites de ravitaillements, postes de secours, stands d'assistance technique

Les sites de ravitaillement et/ou postes de secours sont installés dans les 24 heures précédant les épreuves.

Ils sont tous installés hors zones sensibles du Grand Tétrás et préférentiellement dans les zones urbanisées. Jusqu'en 2018, une exception était faite pour le poste de ravitaillement et de secours, situé au Chalet des Ministres en bord de route dans le Risoux. **A partir de 2019, ce poste de ravitaillement et de secours est supprimé. De fait, sur la totalité des parcours, tous les sites de ravitaillement, de secours et d'assistance technique sont exclus des zones sensibles, en particulier, des APPB à Grands Tétrás.** L'organisation souhaite accentuer sa démarche de protection des espèces sensibles.

Les stands d'assistance technique sont installés en complément sur certains postes de ravitaillement, mais uniquement en dehors des aires de sensibilité du Grand Tétrás (cf. cartes des parcours).

PARTIE 4

**INCIDENCES
ENVIRONNEMENTALES**

En préambule, il convient de mentionner que, sur l'ensemble des parcours, du fait de la nature même de la manifestation (course de ski de fond sur pistes damées, au sol), aucune destruction d'habitat d'espèce protégée n'est prévue.

De même le risque de collision avec les animaux est faible : nul avec les skieurs et quasi nul avec les motoneiges (ouverture et clôture de la course) qui circulent au rythme des skieurs.

Seule la perturbation par dérangement des espèces a donc été considérée.

I. INCIDENCE POTENTIELLEMENT SIGNIFICATIVE

Grand Tétras

Cette espèce est la plus directement concernée par le passage de La Transjurassienne au niveau des zones de présence régulière et sensible :

- du Massif du Risoux (parcours n°1 à n°9)
- du Massif du Risol (parcours n°2, n°3, n°4, n°6, n°7, n°8)
- du Massif du Mont Noir (parcours n°3, n°6, n°7, n°8, n°9)
- du Massif du Massacre (parcours n°10, n°11, n°12)
- du secteur de Ban Arobiers (parcours n°1 à n°5 et n°10, n°11, n°12)

L'hivernage du Grand Tétras s'effectue sur un petit territoire. Son activité est très réduite, essentiellement liée à son besoin d'alimentation, qui a un apport énergétique faible. Il vit essentiellement perché en hiver. Le moindre dérangement le rend vulnérable entraînant un surcoût énergétique pouvant affaiblir les individus (les rendant plus vulnérables aux prédateurs, aux parasites...).

L'estimation de la population sur le Jura français est de 250 à 300 individus. Sur les secteurs traversés par la Transjurassienne, voici les chiffres connus des populations de Grand Tétras :

- secteur de Massacre (20 individus),
- secteur du Risoux (40 individus)
- secteur de Ban-Arobiers (20 individus).

Des populations qui ont vu leurs effectifs revenir aux niveaux de 1990, avec un maintien des populations sur les plus hautes chaînes, ce qui est plutôt positif, même si les pressions sur le milieu sont encore assez importantes.

Une révision de l'APPB est en cours et sera finalisée en 2019 afin de redéfinir les modalités de protection du Grand Tétras. Il contiendra un axe particulier sur les activités et manifestations sportives.

Secteur du Massacre

Le passage de la course dans le secteur du Massacre a une incidence potentiellement significative sur cette espèce sensible et emblématique du massif du Jura, présente dans ce massif dans des zones de présence régulières et sensibles.

Dans le cadre du parcours n°10, si le tracé passe par le haut du Massacre, dans le cas d'un départ des Rousses, le passage de la course s'effectue sur 5km dans l'aire sensible du Grand Tétras durant 5h00 maximum (2h30 le samedi et 2h30 le dimanche). Les courses courtes évitent totalement les aires de présence régulière et sensible du Grand Tétras. Le linéaire qui traverse l'APPB est de 6,3km.

Elle traverse des sites d'hivernage de manière notoire. Le cloisonnement induit est une source majeure de dérangement, qui oblige les oiseaux à se cantonner.

Dans le cadre du parcours n°11, le passage dans la zone APPB à Grand Tétrás et dans l'aire de présence sensible du Grand Tétrás s'effectue strictement sur le même tracé que sur le n°10, exactement sur le même linéaire de pistes, déjà existantes.

Dans le cadre du parcours n°12, le tracé a été étudié afin de limiter le cloisonnement dans les zones de présence régulières et sensibles du Grand Tétrás avec un seul passage dans cette zone sensible, afin de limiter les perturbations sur les espèces protégées. Le passage de la course s'effectue sur 2km durant 4h (2h00 le samedi et 2h00 le dimanche).

Les parcours de La Transjurassienne empruntent les pistes damées, sécurisées et exploitées commercialement par les gestionnaires de pistes de la Station des Rousses tout au long de la saison d'hiver.

D'après Marc Montadert, Docteur en écologie dans son « Expertise concernant l'impact sur le Grand Tétrás des parcours de replis envisagés » de 2012 (Annexe 16), l'organisation de la course n'apporte pas un dérangement supplémentaire à une activité quotidienne sur les pistes. « Ainsi, il paraît vraisemblable que le seul passage des compétiteurs sur ces pistes n'apporte pas un dérangement supplémentaire très important, ces pistes étant déjà parcourues par plusieurs dizaines ou centaines de personnes par jour pendant les vacances de février. »

Ceci d'autant plus que des mesures spécifiques sont mises en place au regard de l'utilisation des motoneiges, de la présence du public, explicitées dans la partie 5.

De plus, le passage de la course étant réduit à 5 heures maximum (2h30 le samedi et 2h30 le dimanche), sans autre fréquentation le reste du week-end (fermeture du domaine skiable aux skieurs de loisir), **le risque de dérangement résiduel est considéré comme faible.**

Secteur du Risoux

La distance parcourue par les parcours est de 5,7km dans l'aire de présence régulière du Grand Tétrás et de 5km dans l'aire de présence sensible. Elle est identique quelque soit le tracé concerné, sur une durée de 6h (3h le samedi et 3h le dimanche).

Le tracé des courses courtes évite le passage dans le massif, limitant ainsi le nombre de participants.

La traversée s'effectue sur des routes forestières goudronnées ainsi que sur des chemins forestiers, eux-mêmes damés pour la saison d'hiver, par les gestionnaires de pistes. Elle s'appuie sur des pistes déjà existantes.

L'expertise de Marc Montadert, Docteur en écologie, est valable pour ce massif également. Des mesures spécifiques sont également mises en place et explicitées dans la partie 5.

Le risque de dérangement résiduel est considéré comme faible.

Secteur du Risol

Le passage par le massif du Risol s'effectue sur 850m, dans une aire de présence régulière du Grand Tétrás sans pénétrer dans la zone de présence sensible, dont le tracé est éloigné de plus de 150 mètres. Il s'appuie sur des pistes déjà existantes.

Des mesures spécifiques sont également mises en place et explicitées dans la partie 5.

Le risque de dérangement résiduel est considéré comme faible.

Secteur du Mont Noir

Certains parcours traversent le massif du Mont Noir dans une aire de présence régulière du Grand Tétrás mais reste très éloignés de l'aire de présence sensible. Le tracé autour de Chapelle-des-Bois ne touche pas de zones d'hivernage connues. Le passage s'effectue sur une distance de 3 à 4km selon les parcours et s'effectue sur des pistes déjà existantes.

Des mesures spécifiques sont également mises en place et explicitées dans la partie 5.

Le risque de dérangement résiduel est considéré comme faible.

Secteur de Ban Arobiens

Le secteur de Ban Arobiens est traversé sur 1km environ dans le cadre des parcours, sur un tracé sur route goudronnée, déjà existant, en étant très éloigné de l'aire sensible.

Des mesures spécifiques sont également mises en place et explicitées dans la partie 5.

Le risque de dérangement résiduel est considéré comme faible.

Gélinotte des Bois

Cette espèce est également concernée par le passage de la course. L'étude ornithologique menée en 2011 sur le Massif du Massacre notait une stabilité de la population de Gélinotte des bois avec 15 - 25 couples. Sur 2016, sur le massif du Risoux, 80 gélinottes ont été recensées.

Comme le mentionne le Groupe Tétrás Jura dans sa rubrique « cause de régression de la Gélinotte des Bois », « contrairement au Grand Tétrás, elle est peu sensible aux dérangements touristiques en période hivernale du fait d'une corpulence plus petite qui lui permet de fuir plus facilement et d'une nourriture hivernale plus riche. » Elle est donc moins sensible au dérangement hivernal.

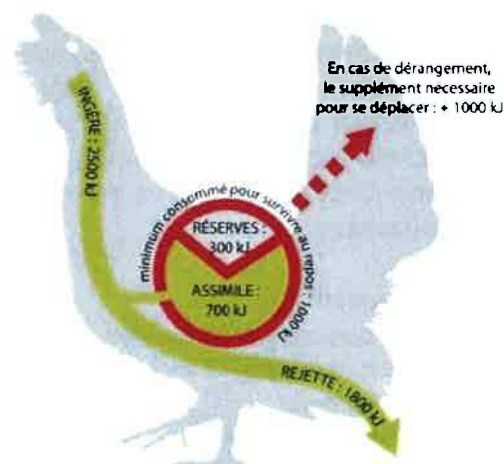
L'impact de la Transjurassienne sur la Gélinotte des bois peut être considéré comme nul.

Les tétraonidés en hiver...

La Gélinotte des bois mais surtout le Grand Tétrás sont sensibles au dérangement en période de reproduction/nidification (avril à juin) mais également en hiver.

L'unique source de nourriture pour le Grand Tétrás est constituée d'aiguilles de résineux (sapin et/ou pin à crochets). La digestion est lente et la nourriture, bien qu'abondante, est peu énergétique. Le Grand Tétrás est alors contraint d'économiser au maximum son énergie. Il minimise ses déplacements, vivant sur un territoire de quelques hectares seulement.

Chaque dérangement occasionné à cette saison le fragilise un peu plus. Un oiseau trop fréquemment dérangé déserte les sites pourtant favorables pour des secteurs plus calmes mais pas forcément optimaux en termes de ressource alimentaire. Moins réactif, il est plus vulnérable face à ses prédateurs et ses défenses immunitaires sont affectées tout comme ses performances reproductrices.



2. SANS INCIDENCE SIGNIFICATIVE

Lynx

Le territoire de vie et de chasse de ce mammifère, considéré comme vulnérable en Franche-Comté est la forêt, il est présent dans plusieurs massifs concernés par La Transjurassienne. La course traverse son secteur et peut donc avoir un impact sur le temps de passage entre le premier et le dernier skieur, à savoir au maximum 6h dans la zone sensible du Risoux (3h le samedi et 3h le dimanche).

Cet impact est toutefois réduit du fait que le lynx chasse la nuit et a une activité plus réduite la journée, période de passage de la course. Par ailleurs, son territoire est vaste et c'est une espèce qui n'est pas cantonnée à un territoire réduit.

Chat sauvage

De même que pour le lynx, cette espèce nocturne, non menacée en Franche-Comté et avec un territoire de vie et de chasse très vaste, est très peu concernée par un dérangement lié à la course.

Chouette de Tengmalm et Chevêchette d'Europe

Ces deux espèces de rapaces sont présentes sur tous les parcours.

D'après l'étude ornithologique d'avril 2011, les populations de Chevêchette d'Europe et de Chouette de Tengmalm apparaissent relativement stables et dans un bon état de conservation avec respectivement environ 6 et 8 couples. Ces deux espèces sont très peu sensibles au dérangement. De plus, du fait du déroulement de la course en journée, la chouette de Tengmalm est très peu impactée. Le passage de la course a très peu d'impact sur ces deux espèces.

Pic noir

La population de Pic noir est considérée comme favorable en France et n'est à priori pas menacée de régression ni de disparition.

Cette espèce n'est pas farouche et est très peu sensible au dérangement. Son territoire de vie est assez vaste et est estimé à 150-600 ha, ce qui lui permet de se déplacer, en particulier pour trouver sa nourriture. Cette espèce, pas particulièrement sensible au dérangement, ne sera pas/très peu impactée par la course.

Grand Duc

Il convient de signaler une particularité relative au parcours n°12. Le départ au lieu-dit Bellecombe se trouve à proximité d'une zone de présence du Grand Duc. Celle-ci se trouve en fait sur un resserrement routier entre deux falaises, le long de l'une des routes qui pourrait permettre d'accéder au départ. Les véhicules des skieurs et accompagnants ainsi que ceux de l'organisation peuvent alors, au mois de février, représenter une source de dérangement potentielle pour cette espèce. Ceci a été pris en compte dans le parcours des motoneiges et du plan d'accès des skieurs au départ.

Flore et milieux naturels

Compte tenu du caractère hivernal de la compétition (mois de Février), et de sa nature (ski de fond sur pistes damées), l'incidence sur la flore et les milieux naturels d'intérêt communautaire est nulle.

Si l'enneigement est faible (épaisseur de neige inférieure à 10cm), on peut considérer qu'un faible risque peut peser sur la flore et les milieux naturels lorsque des opérations de prélèvement de neige dans les zones sources et de ré-enneigement sont nécessaires. Mais des

précautions simples peuvent être prises (voir paragraphe sur les mesures d'évitement) pour supprimer tout risque.

Espèces protégées de passereaux

Parmi les espèces protégées de passereaux, une attention spécifique a été portée à deux d'entre elles, relevées comme un peu plus remarquables : le bouvreuil pivoine et le cassenoix moucheté. Toutefois, leur état de conservation est bon sur le territoire concerné. Leurs populations sont considérées comme stables, relativement abondantes et bien réparties. La principale menace qui pèse sur ces espèces est la perte d'habitat, ce sur quoi la Transjurassienne n'aura aucune incidence.

Les passereaux étant du reste très peu sensibles au dérangement, ils ne seront pas impactés par le passage de la course.

Ecureuil roux

Sa population est considérée comme favorable en France et en région Bourgogne-Franche-Comté et il n'est pas particulièrement menacé. Cet animal vit essentiellement dans les arbres et au sol pour trouver sa nourriture. Il n'est pas particulièrement sensible au dérangement. La principale menace qui pèse sur lui est la perte de son habitat, sans objet ici.

Autres espèces faunistiques

D'autres espèces animales ne sont pas concernées par le passage de la course :

- certains chiroptères trouvent leurs habitats d'été en forêt. A cette période de l'hiver, ils hibernent dans des cavités (non situées dans l'emprise de la course) ; ils ne seront pas impactés par le passage de La Transjurassienne.
- Compte tenu du caractère hivernal de la compétition (mois de Février) et de sa nature (ski de fond), l'incidence sur les amphibiens, insectes et reptiles est nulle.

L'incidence potentielle la plus importante des différents parcours de La Transjurassienne sur les espèces de faune et de flore se concentre sur le Grand Tétras, concentré sur le site Natura 2000 de la forêt du Risoux, du Massacre, du Risol, de Ban Arobiers et du massif du Mont Noir.

Cette espèce est emblématique du territoire et sa protection garantit la préservation du cortège d'espèces protégées fréquentant ce même biotope.

Trans'Organisation est pleinement consciente de l'importance de cette espèce pour le biotope des forêts d'altitude et a pris de nombreuses mesures (décrites ci-après) pour éviter, réduire ou compenser le cas échéant sa perturbation. La Transjurassienne peut et doit devenir l'ambassadrice d'usages conciliés et des bonnes pratiques en revendiquant sa participation à la préservation d'un patrimoine naturel qui fait l'attractivité du territoire.

PARTIE 5

**MESURES
D'EVITEMENT
DE REDUCTION
D'ACCOMPAGNEMENT
DE COMPENSATION**

I. MESURES D'ÉVITEMENT

SUR LE PARCOURS

CHOIX DU PARCOURS

Le parcours retenu et souhaité pour la tenue des épreuves de La Transjurassienne reste le parcours n°1.

Malgré tout, plusieurs autres parcours peuvent être envisagés, pour palier des conditions météorologiques particulières : parcours n°2 au parcours n°12 selon un processus graduel de décision précis décrit en annexe 4.

Ces tracés sont le fruit d'un long travail avec les gestionnaires de pistes commerciales et les structures agissant pour la préservation de la biodiversité (Parc naturel régional du Haut-Jura, Groupe Tétrás Jura, ONCFS), travail qui a consisté à rechercher toutes les alternatives au passage dans la forêt du Massacre et qui a d'ailleurs conduit à la mise en place du parcours n°10 en 2017, qui offre une possibilité supplémentaire d'éviter le repli n°11 et le n°12.

TRACE DES PARCOURS

Les parcours n°6 à n°9 traversent le massif du Risoux sur le même tracé que celui du parcours n°1, le plus direct, afin que le linéaire de course soit identique à celui de la version originale.

Le parcours n°12 a été tracé de manière à limiter le cloisonnement du massif du Massacre avec un seul passage dans cette zone sensible.

Sur le parcours n°11, le tracé et la distance sont identiques au parcours n°10.

PRIVATISATION DES PISTES

Sur demande de Trans'Organisation, les stations ont validé le fait que **les pistes soient privatisées sur les 2 jours de course. Ceci est également le cas depuis 4 ans, pour le secteur de la forêt du Massacre si celle-ci devait se dérouler** (courrier en Annexe 17). Elles ne seraient alors accessibles qu'aux seuls skieurs engagés sur La Transjurassienne (environ 1000 participants le samedi et 3000 le dimanche sur les courses longues). Le nombre de skieurs de la course ne s'ajoute pas au nombre de skieurs d'une journée ordinaire.

NOMBRE DE PARTICIPANTS

Lors d'un parcours autre que le parcours n°1, en particulier lorsque la distance est raccourcie, d'expérience, nous savons que **tous les coureurs ne prennent pas le départ**, la participation est en baisse de 15 à 20%.

UTILISATION DE PISTES EXISTANTES

Les parcours empruntent uniquement **les pistes commerciales damées, balisées et sécurisées** des sites nordiques, entretenues par les gestionnaires de pistes tout au long de la saison hivernale (excepté 2 tronçons sur le parcours n°1, en dehors des zones sensibles, voir page 12)

Les parcours n°6 à n°11 **excluent les pistes de repli, damées uniquement dans les conditions très particulières d'enneigement** (en début et fin de saison), **pourtant prévues dans l'APPB à Grand Tétras du massif du Risoux et du Massacre mais que Trans'Organisation ne souhaite en aucun cas mobiliser. Le choix des pistes des parcours est donc plus restrictif que celui permis par les APPB.**

Aucun travail supplémentaire ne sera effectué sur d'autres axes dans la zone sensible du Risoux et du Massacre dans le cadre de ces parcours.

Les pistes utilisées sont donc uniquement celles empruntées par ailleurs par les skieurs de loisir le reste de la saison, et sur lesquelles ils se replient spontanément lorsque les conditions d'enneigement ne sont pas bonnes sur les secteurs plus bas du Massif Jurassien.

TRACE DES COURSES COURTES

Le tracé des courses courtes (Trans 25CT le samedi et Trans 25FT le dimanche) est différent sur certains des parcours afin de limiter le nombre de skieurs empruntant les pistes situées dans les massifs du Risoux et du Massacre :

Sur le parcours n°1 à n°9, les courses courtes partent de **Chapelle-des-Bois limitant ainsi le nombre de participants dans le massif du Risoux.**

Sur le parcours n°10, les courses prennent le départ à **La Darbella et empruntent directement les pistes menant à Prémanon.**

Sur le repli N°11, **le tracé emprunte les premiers kilomètres du parcours de repli et rejoint directement le km 23** au niveau du tunnel du Boulu pour effectuer la fin de parcours.

Sur le parcours n°12, le départ se situe à la Combe du Lac, et suit **le tracé du parcours nominal jusqu'au tunnel du Boulu, pour basculer directement sur le Bois des Arobiers, au km20.**

Ces tracés limitent ainsi le nombre de skieurs empruntant les pistes situées dans le massif du Massacre.

ASSISTANCE TECHNIQUE ET RAVITAILLEMENTS

Sur la totalité des parcours, aucun stand d'assistance technique (zone de fartage et prêt de matériel) **et de zone de ravitaillement et de secours ne sont prévus dans les zones sensibles.** A partir de 2019, le poste de ravitaillement et de secours du chalet des Ministres dans le massif du Risoux est supprimé.

ENNEIGEMENT

TRAVAIL EN AMONT

Trans'Organisation travaille avec les gestionnaires de pistes dès le début de la saison hivernale, de manière à ce qu'ils prennent en compte, le plus en amont possible, l'éventuel passage de la course en zone sensible. En effet, la longévité de l'enneigement sur les pistes de ski est étroitement liée à la qualité du travail de préparation dès les premières chutes de neige, qui doit permettre de garantir un minimum de travail d'approfondissement la dernière semaine, limitant ainsi les besoins de ré-enneigement, de travail d'urgence toujours plus difficile à maîtriser.

ENNEIGEMENT INSUFFISANT

En cas d'enneigement insuffisant, **le linéaire susceptible de nécessiter un travail spécifique d'avant course est limité au strict nécessaire.**

Les secteurs susceptibles de souffrir d'un manque de neige sont connus et répertoriés sur les cartes (cf. cartes des parcours) et en tout état de cause, **aucune zone susceptible d'être ré-enneigée ne se situe dans les zones sensibles.**

Par ailleurs, toutes les zones humides ont été exclues d'un quelconque travail de la neige ; en particulier, aucune zone tourbeuse n'a été retenue comme carrière à neige potentielle.

Sur le parcours n°1 à n°4, linéaire de 1,9km et également les stades de départ et d'arrivée.

Sur le parcours n°5, linéaire de 1,8km et également les stades de départ et d'arrivée.

Sur le parcours n°6 à n°8, linéaire de 1,2km et également les stades de départ et d'arrivée.

Sur le parcours n°9, linéaire de 1km et également les stades de départ et d'arrivée.

Sur le parcours n°10 et n°11, linéaire de 600m et également les stades de départ et d'arrivée.

Sur le parcours n°12, linéaire de 1,7km et également les stades de départ et d'arrivée.

Sur le cas particulier de Bois d'Amont (présence de mégaphorbiaies sur la zone de production de neige), la surface où la neige sera prélevée a été réduite suivant les recommandations des services de la DREAL, au niveau des zones fauchées, situées sous les canons à neige, entre les terrains de tennis et le cimetière. Cette zone sera délimitée au moyen de piquets et les personnes chargées de prélever la neige seront informées des zones à respecter et des précautions à prendre pour ne pas risquer d'endommager les milieux voisins.

FORMATION ET INFORMATION

Les personnels bénévoles en charge du prélèvement ou du déplacement de neige seront en outre informés des zones sensibles et formés aux précautions à prendre lors de ces opérations pour éviter, mais le risque est très faible, tout dommage sur la flore. Les personnels cherchent à éviter de récupérer une neige souillée par de la terre ou des végétaux.

Utilisation de neige de réserve (naturelle et/ou culture)

De manière générale, le parcours de La Transjurassienne (que ce soit le nominal ou les replis) ne recourt pas à un enneigement artificiel. Dans les cas où il manque de la neige sur des petits tronçons, celle-ci est récupérée à proximité à partir de :

- carrières de neige naturelle, réserves de neige qui peuvent se former naturellement, sous la forme de congères, grâce à l'addition de chutes de neige et de vents dominants. Ces congères peuvent représenter un volume de neige très important qui pourra être mobilisé en cas de besoin (zones en hachurés verts sur les cartes des parcours). Des consignes seront données aux personnels bénévoles pour qu'en aucun cas le sol ne soit impacté en zones humides et habitats naturels d'intérêt communautaire.

- neige de culture, en cas de manque de neige naturelle de réserve. Quelques sites disposent des moyens techniques et des autorisations pour la production de neige de culture (en vert sur les cartes des parcours) : La Serra, Les Jouvencelles, Les Tuffes, Bois d'Amont, Bellefontaine, Chaux-Neuve et Mouthe. Chaque exploitant dispose des autorisations requises au titre de la loi sur l'eau. L'organisation de La Transjurassienne n'engendrera en aucune manière une utilisation d'eau qui pourrait aller au-delà de ces autorisations.

Le ré-enneigement est uniquement envisagé si :

- les besoins en neige ne dépassent pas 10.000 m³ (soit environ un linéaire de 3km maximum), sur les zones répertoriées en dehors des zones sensibles ;
- les réserves de neige naturelle ou les sites de production sont à proximité des zones déneigées.
- les prévisions météo sont favorables et suffisamment froides pour permettre de conserver la neige ainsi travaillée.

Si et seulement si ces conditions sont réunies, les secteurs connus, situés en dehors des zones sensibles, sous réserve d'un examen de l'impact environnemental et économique à l'instant « t » peuvent être ré-enneigés afin de garantir la course.

MOTONEIGES ET AERONEFS

AERONEFS

Sur les 2 jours de compétition, **le survol des courses par les aéronefs** (hélicoptères, drones etc.) **est strictement interdit au dessus des aires de sensibilité du Grand Tétrás** (Massifs du Risol, Mont Noir, Risoux, Massacre et Ban Arobiers).

MOTONEIGES

La question des motoneiges et de leur gestion a été au cœur de longs échanges de façon à aboutir à un compromis qui est acceptable d'un point de vue de la sécurité et des secours et qui garantit la quiétude des espaces naturels sensibles. Ainsi, leur nombre est désormais limité au strict minimum pour garantir la sécurité des épreuves.

Dans le cadre de tous les parcours, un maximum de 9 motoneiges est mis en place en fonction des besoins spécifiques de la course :

- 1 machine sécurité d'ouverture qui suit l'intégralité de la course.
- 1 machine sécurité de fermeture qui suit l'intégralité de la course.
- 6 motoneiges sécurité - secours mobiles qui sont pré-positionnées en dehors ou en limite de l'aire de présence sensible du Grand Tétrás et qui ne s'engageront sur le site qu'en cas de besoin de secours.

L'une des motoneiges sécurité pourra embarquer un journaliste mais celle-ci circulera uniquement en dehors des zones sensibles et APPB à Grand Tétrás. Elle ne suivra pas l'intégralité de la course.

Dans le cadre du parcours n°2, n°3, n°4, n°6, n°7, n°8, le passage dans la zone du Risol sera contourné autant que possible, le nombre de motoneiges secours sera limité dans la mesure où elles ne sont pas mobilisées pour une intervention.

Dans le cadre du parcours n°3, n°6, n°7, n°8 et n°9, le passage dans la zone du Mont Noir sera contourné autant que possible, le nombre de motoneiges secours sera limité dans la mesure où elles ne sont pas mobilisées pour une intervention.

Dans le cadre du parcours, n°10, n°11 et n°12, dans le meilleur des cas (aucun accident), seules 2 motoneiges sont donc amenées à emprunter le parcours dans la zone sensible du Massacre et à suivre l'intégralité de la course. Les 6 motoneiges sécurité - secours sont positionnées hors ou en limite de zone sensible. Si elles ne sont pas mobilisées, elles éviteront les zones sensibles du Massacre et de Ban Arobiers pour rejoindre le parcours au niveau du Boulu.

FORMATION ET INFORMATION

Les machines sont exclusivement pilotées par les personnels formés du SDIS du Jura et du Doubs et du PGM. Les pilotes sont tous informés des zones protégées à ne pas traverser et des consignes claires sont données concernant le respect des zones sensibles, de la piste damée etc. lors d'une réunion spécifique organisée par le responsable sécurité-secours dans la semaine précédent les épreuves.

2. MESURES DE REDUCTION

PARCOURS

AMPLITUDE HORAIRE DANS LES ZONES APPB A GRAND TETRAS

L'amplitude horaire dans le massif du Risoux est restreinte et de l'ordre de **6h00 maximum** (3h00 le samedi et 3h00 le dimanche) entre le premier skieur et le dernier skieur.

L'amplitude horaire est restreinte dans la zone sensible du Massacre. Le temps écoulé entre le premier skieur et le dernier skieur est de **5h00 maximum (2h30 le samedi et 2h30 le dimanche)** sur le parcours n°10, 11 et 12.

Ce qui signifie que l'après-midi, alors que les pistes restent fermées aux skieurs de loisir, le Massif du Risoux et du Massacre seront tranquille.

RAVITAILLEMENTS ET ASSISTANCE TECHNIQUE

Les sites de ravitaillements et/ou postes de secours sont installés dans les 24 heures précédant les épreuves.

Parcours n°1 : 9 sites

Parcours n°2 à n°4 : 8 sites

Parcours n°5 : 6 sites

Parcours n°6 à n°8 : 5 sites

Parcours n°9 : 4 sites

Parcours n°11 : 5 sites

Parcours n°10 et n°12 : 6 sites

Ils sont tous installés hors des zones sensibles du Grand Tétrás et de préférence dans les zones urbanisées. Jusqu'à ce jour, une exception était faite pour le poste du Chalet des Ministres en bord de route dans le Risoux. **A partir de 2019, ce poste de ravitaillement et de secours est supprimé. De fait, sur la totalité des parcours, tous les sites de ravitaillement, de secours et d'assistance technique sont exclus des zones sensibles, en particulier, des APPB à Grand Tétrás.** L'organisation souhaite accentuer sa démarche de protection des espèces sensibles.

Deux postes de ravitaillement et de secours sont inclus dans une zone Natura 2000 :

- sur les parcours n°10 et n°11, au niveau du Chalet de la Regarde
- sur le parcours n°12, au niveau du Petit Crêt de Let

Le matériel nécessaire à ces postes est acheminé par la dameuse des pistes dans le cadre de son activité quotidienne. Son équipement ne nécessite pas de passage supplémentaire.

DECHETS ET TRANSPORT

GESTION DES DECHETS

La réduction des déchets est la priorité de Trans'Organisation. Les déchets de fonctionnement sont récupérés sur les ravitaillements et sont triés et recyclés en totalité.

Le tri est également organisé au restaurant coureurs à l'arrivée selon les consignes transmises par le SICTOM du Haut Jura et Préval Haut Doubs, organismes de traitement des déchets.

Le matériel et les déchets du poste du Chalet de la Regarde sont évacués après la course par une dameuse, dans le cadre du traçage habituel.

A la fin de la saison, l'intégralité des pistes du Massif du Jura, dont les pistes utilisées lors de La Transjurassienne, sont nettoyées dans le cadre de l'opération « Montagne Propre », organisée par le Comité Départemental de Ski du Jura. Jusqu'en 2014, les élèves du Lycée de Saint Laurent effectuaient l'intégralité du parcours à ski le lendemain de la course afin de ramasser les déchets éventuels le long de la piste. Lors de l'édition de 2013 par exemple, les conditions climatiques telles que les fortes chutes de neige ont empêché le ramassage des déchets le lendemain. Un nettoyage des pistes en fin de saison semble donc plus approprié.

Des zones de jet de déchets sont installées dans les zones de ravitaillement et les coureurs seront sensibilisés au problème récurrent de jets d'emballages de produits énergisants sur la piste. Le respect de l'environnement est par ailleurs écrit dans le règlement d'épreuves, accepté par les coureurs lors de leur inscription.

LIMITATION DES TRANSPORTS

Un système de navettes est mis en place au départ de plusieurs points stratégiques pour se rendre sur les sites de départ et limiter la circulation de véhicules personnels (Mouthe, St-Claude, Champagnole, St-Laurent en Grandvaux, Bois d'Amont, Les Rousses, Foncine le Haut, Morez, Le Brassus (CH)). Depuis 2015, des navettes permettent également de se rendre au départ de Chapelle des Bois le samedi et le dimanche depuis le Jura.

Trans'Organisation privilégie les partenaires et prestataires locaux pour limiter les transports.

Enfin, nous incitons les coureurs à avoir recours au co-voiturage. En 2017, un site particulier de co-voiturage sera communiqué aux coureurs pour qu'ils puissent plus facilement entrer en contact avec les autres skieurs.

AUTRES

Réduction des impressions de documents papiers : communication envers nos partenaires et coureurs avec un système de newsletter, incitation à l'inscription en ligne.

Utilisation de papiers de norme PEFC pour les impressions que l'on ne peut pas éviter.

CIRCULATION

Un plan de circulation du public est mis en place avec les services des Conseils Départementaux du Doubs et du Jura afin que les skieurs et les spectateurs sachent où se rendre.

Pour le public, ce plan se concentre le long des axes routiers, dans les villages traversés par le parcours, toujours en dehors des zones de sensibilité, là où le public peut voir les coureurs et s'arrêter facilement. Trans'Organisation publie ce plan sur son site internet afin que le maximum de spectateurs en aient connaissance.

Le même plan est édité pour les coureurs qui se rendraient par leurs propres moyens sur les zones de départ.

Dans le cadre du repli n°10, le plan de circulation interdira l'utilisation de la route D292E1, proche de la zone de sensibilité du Grand Duc, pour l'accès au départ. Cette dernière sera réservée aux véhicules de l'organisation et de secours (soit une quinzaine de véhicules).

L'accès au stade de départ se fera par un itinéraire défini en sens unique par Les Moussières, Les Mouillés (D25-D25E5-D292).



3. MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

COMMUNICATION

A DESTINATION DES COUREURS

Le règlement complet de l'épreuve intègre le respect de l'environnement dans les obligations des participants. Ainsi l'article 2.3 « Respect de l'environnement » précise que « La Transjurassienne est organisée dans le respect des règles de protection de l'environnement. Toute attitude contraire à ce principe entrainera des sanctions à l'égard du coureur : jet de débris hors des zones de ravitaillement, circulation en dehors de la piste, dégradation volontaire de la flore... »

Les coureurs sont sensibilisés à la problématique de la conservation de la faune et de la flore des forêts d'altitude par le biais d'une newsletter envoyée à l'ensemble des inscrits.

Des panneaux sont installés sur le parcours n°1 dès le début de la saison en même temps que la signalétique pour sensibiliser les utilisateurs des pistes sur un temps plus long, sur les massifs du Risoux et de Ban Arobiers. (cf. positionnement sur les cartes des parcours)

Si un autre parcours devait être envisagé, des panneaux supplémentaires seront installés sur le parcours concerné. Les consignes seront transmises aux personnes responsables de leur mise en place afin d'expliquer l'utilité de ces panneaux, avec le soutien du PNR du Haut-Jura qui participera à au moins une réunion spécifique damage.

- dans le cadre parcours n°2, n°3, n°4, n°6, n°7 et n°8, pour signaler la zone du Risol.
- dans le cadre des parcours n°3, n°6, n°7, n°8 et n°9, pour signaler la zone du Mont Noir.
- dans le cadre du parcours n°10, n°11 et n°12, pour signaler les zones de présence régulière du Massacre.



**En période hivernale, toute sortie des pistes de ski ou de raquettes est interdite. Pendant La Transjurassienne, le public n'a pas accès à cette zone.
Aidez-nous à protéger nos massifs en respectant ces points.**

During winter, it is forbidden to wander out of the marked ski or snowshoes tracks. During La Transjurassienne, public is not allowed in this area.

Please respect these rules to help us protect our mountain.

A DESTINATION DU PUBLIC

Des panneaux sont installés sur le parcours n°1 dès le début de la saison en même temps que la signalétique pour sensibiliser les utilisateurs des pistes sur un temps plus long, sur les massifs du Risoux et de Ban Arobiers.

Si un autre parcours devait être envisagé, des panneaux supplémentaires seront installés sur le parcours concerné afin d'informer le public de l'interdiction de pénétration dans cette zone sensible. (cf. positionnement sur les cartes des parcours)

Les consignes seront transmises aux personnes responsables de leur mise en place afin d'expliquer l'utilité de ces panneaux, avec le soutien du PNR du Haut-Jura qui participera à au moins une réunion spécifique damage.

- dans le cadre parcours n°2, n°3, n°4, n°6, n°7 et n°8, pour signaler la zone du Risol.
- dans le cadre des parcours n°3, n°6, n°7, n°8 et n°9, pour signaler la zone du Mont Noir.
- dans le cadre du parcours n°10, n°11 et n°12, pour signaler les zones de présence régulière du Massacre.



Vous traversez un espace sensible où la faune se réfugie en hiver. Amis skieurs, raquettistes, aidez-nous à préserver ce patrimoine en restant sur les itinéraires balisés pour le ski et la raquette. Pendant La Transjurassienne, le public est interdit au-delà de ce panneau.

You are crossing a sensible area where fauna takes refuge during winter. Please help us preserve this natural heritage by staying on the marked ski or snowshoes tracks. During La Transjurassienne, public is not allowed behind this point.

Un communiqué de presse permettra de toucher un plus large public concernant l'enjeu de la conservation de la faune et de la flore des forêts d'altitude.

Une sonorisation est prévue sur les zones de départ, d'arrivée et en cœur de village uniquement. Des animations y sont également proposées. Aucune sonorisation n'est prévue en dehors des zones urbanisées. Ce dispositif incite le public à se concentrer sur les zones d'animation et évite un dérangement sonore.

Enfin, une carte des lieux où le public peut voir les coureurs est publiée sur notre site internet et indique uniquement les accès à proximité des axes routiers et les cœurs de villages.

A DESTINATION DU PUBLIC ET DES SKIEURS

Les coureurs et le public sont sensibilisés à la problématique de la protection du Grand Tétrás par le biais de notre site internet www.latransju.com où figure une page entièrement dédiée à cette espèce et à ses sensibilités. **Le contenu va être retravaillé en lien avec le Groupe Tétrás Jura, le PNR du Haut-Jura (PNRHJ) et l'ONCFS afin d'axer le discours sur la conservation de la faune et de la flore des forêts d'altitude, dont le Grand Tétrás fait partie.**

Pour 2018, un effort particulier sera fait, en lien avec les services du Parc naturel régional du Haut-Jura, du Groupe Tétrás Jura et de l'ONCFS, pour positiver le discours et faire comprendre au public que le maintien à long terme des activités de pleine nature, de l'attractivité du territoire dépend étroitement de la capacité des locaux à préserver le patrimoine naturel et paysager du Haut-Jura, véritable « atout de vente ».

Inversement, une préservation efficace de la biodiversité (exceptionnelle et ordinaire) passe par une meilleure compréhension et acceptation des enjeux par la population locale. Pour ce faire, les outils suivants seront largement utilisés :

- **site internet** : la page développement durable et environnement est mise en avant avec un lien direct sur notre site internet.

- **page facebook** : des posts seront publiés à intervalles réguliers, dont le contenu sera travaillé en collaboration avec le PNRHJ, le Groupe Tétrás Jura et l'ONCFS.

- Nous avons fait rééditer les **plaquettes Tétr'Attention** en français et en anglais qui sont mises à disposition dans nos bureaux mais également disponibles à la remise des dossards. Une distribution est prévue en décembre auprès des Offices de Tourisme du parcours ainsi que chez les hébergeurs partenaires de la course pour une distribution plus large au grand public (plaquette et liste de distribution en annexe 18).

PARTENARIAT AVEC LE GROUPE TETRAS JURA

Dans le cadre de notre partenariat, nous développons une communication commune, alliant protection de la nature, préservation des espèces et déroulement d'une compétition internationale.

Dans cette optique, le Groupe Tétrás Jura participe à nos réunions générales afin de sensibiliser les membres bénévoles responsables de notre association sur la prise en compte des forêts d'altitude dans l'ensemble des aspects de l'organisation et les précautions à prendre pour sa préservation, non seulement pendant la course mais également de manière plus générale dans la pratique de leurs activités de loisirs.

Le Groupe Tétrás Jura est présent sur le salon du Nordique, où s'exposent nos partenaires et où les dossards sont retirés, aux côtés du PNR du Haut Jura, afin de toucher au maximum les skieurs qui sont des usagers réguliers du Massif du Massacre.

La collaboration régulière entre nos personnels salariés respectifs a également conduit à une meilleure connaissance des enjeux et a ainsi permis de concilier davantage les enjeux sportifs inhérents à une épreuve internationale avec les impératifs de protection de l'espèce Grand Tétrás et des forêts d'altitude.

PARTENARIAT AVEC LE CENTRE NATIONAL DE SKI NORDIQUE ET DE MOYENNE MONTAGNE ET LE PARC NATUREL REGIONAL DU HAUT-JURA

En 2016, à notre initiative, Trans'Organisation, en partenariat avec le Parc naturel régional du Haut Jura et le Centre National de Ski Nordique et de Moyenne Montagne se sont associés pour proposer différents axes de travail sur la formation des professionnels et la sensibilisation du grand public et des skieurs à l'environnement du Massif Jurassien :

- Le CNSNMM intégrera à ses formations d'Accompagnateur en Moyenne Montagne et de moniteur de ski des documents de travail et d'information sur des thèmes particuliers d'environnement, en particulier sur le Grand Tétrás, proposés par le PNRHJ à destination des étudiants. En effet, ces deux corps de métier sont de très bons relais d'information auprès du public qu'ils encadrent. Un travail préalable d'échange et de sensibilisation sera effectué par le PNRHJ auprès des personnels enseignants et techniques du CNSNMM et des bénévoles de Trans'Organisation.

- A l'initiative de Trans'Organisation les sportifs locaux et les vacanciers bénéficieront d'une session de formation progressive sur les problématiques de cohabitation entre activité de pleine nature et biodiversité. Mises en place par le PNRHJ avec le soutien en termes de logistique et de communication du CNSNMM (qui prêtera notamment ses locaux) et de Trans'Organisation. Les engagements de ces deux organismes se trouvent en annexe 19.

- Ce cycle de conférence pourra être reconduit à intervalle régulier (tous les deux ou trois ans).

4. MESURES DE COMPENSATION

COMPTAGE TETRAS AVEC LE GROUPE TETRAS JURA

Dans un domaine plus pratique, Trans'Organisation apporte également son soutien physique aux actions menées par le Groupe Tétrás Jura : des bénévoles et les salariés de l'association participent aux comptages en battues organisées pendant l'été.

PROJET DE TERRITOIRE

Depuis quelques années, les gestionnaires de pistes de la Station des Rousses arrêtent le damage d'une partie des pistes de la zone sensible du Massacre (carte en annexe 23) dès la fin des vacances scolaires hivernales, allant par-là même au-delà de la prescription de l'APPB qui prévoit l'arrêt du damage d'un petit bout de piste à compter du mois de mars.

Il a été entériné, en compensation de la Transjurassienne, que cette pratique non définitive, le serait désormais, laissant ainsi le nord du Massacre hors pratique de ski à compter du mois de mars. Les pistes seront dégradées volontairement par les gestionnaires sur les premiers mètres pour en empêcher physiquement l'accès.

En parallèle, il a été convenu avec les gestionnaires de pistes et les collectivités (communes de Lamoura, Prémanon, Lajoux et les communautés de communes de la Station des Rousses et de Haut Jura Saint Claude) d'inscrire une action de « massif tranquille » dans un projet à plus long terme.

Ainsi, durant 2 week-ends en avril, période qui reste critique pour le Grand Tétras, l'accès à l'APPB du Massacre sera interdit. Cet engagement sera valorisé et relayé de manière positive par les stations auprès du grand public autour de messages de préservation nécessaire de la biodiversité des forêts d'altitude (sans focalisation sur le Grand Tétras).

En 2017, cette action a été mise en place, malgré le fait que le tracé n'ait pas emprunté les pistes du Massacre, portant l'intitulé « Journées de Quiétude pour le Massacre ».

Il a été décidé en réunion de préparation de choisir un week-end prolongé pour une première mise en place, les 29, 30 avril et 1^{er} mai.

Un communiqué de presse, a été édité à destination de la presse et des professionnels du secteur (Annexe 20) et une conférence de presse a eu lieu dans les locaux du PNR le 18 avril.

Les routes d'accès au secteur du Massacre ont été fermées à la circulation par arrêté communal avec mise en place de barrières et d'une banderole d'information.

Ces deux mesures seront mises en œuvre tous les ans, quel que soit le parcours emprunté par la course et donc quelles que soient les conditions d'enneigement.

L'objectif futur est de pouvoir proposer en complément un programme d'animations plus abouti avec des propositions de sorties et d'activités pour les promeneurs et le public.



5. RECAPITULATIF DES MESURES MISES EN PLACE DEPUIS 2013

Voir le tableau détaillé en annexe 21

ANNEXES (CF. DOSSIER JOINT)

- Annexe 1** - TracesTPi, Septembre 2009, *Impact économique de l'évènementiel Transjurassienne*
- Annexe 2** - Courriers des différents élus
- Annexe 3** - Conséquences d'une annulation de La Transjurassienne
- Annexe 4** - Choix du parcours - Processus de décision
- Annexe 5** - Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotopes à Grand Tétrás
- Annexe 6** - Arrêté - La Combe du Lac
- Annexe 7** - Arrêté - La Vallée de l'Orbe
- Annexe 8** - Arrêté - Massif du Risoux
- Annexe 9** - Arrêté - Tourbières et lacs de Chapelle-des-Bois et Bellefontaine
- Annexe 10** - Arrêté - Massif du Mont d'Or, du Noirmont et du Risol
- Annexe 12** - Arrêté - Vallées et Côtes de la Bienne, du Tacon et du Flumen
- Annexe 13** - Arrêté - Forêt du Massacre
- Annexe 14** - La flore - liste des espèces protégées ne faisant pas l'objet du formulaire cerfa
- Annexe 15** - La faune - liste des espèces protégées ne faisant pas l'objet du formulaire cerfa
- Annexe 16** - Montadert Marc, 17/07/2012, *Course de La Transjurassienne 2012, Expertise concernant l'impact sur le Grand Tétrás des parcours de replis envisagés*
- Annexe 17** - Courrier de la Communauté de Communes de la Station des Rousses relatif à la fermeture des pistes dans le secteur du Massacre
- Annexe 18** - Plaquette Tétr'Attention et listing de distribution
- Annexe 19** - courriers CNSNMM et PNR relatifs au cycle de formation
- Annexe 20** - Communiqué de presse « Journées de quiétude pour le Massacre »
- Annexe 21** - Récapitulatif des mesures mises en place depuis 2013
- Annexe 22** - Bilan de l'édition 2018
- Annexe 23** - Plan de la fermeture des pistes du Massacre de la Station des Rousses